

# NOTICE ANNUELLE

## **Actions de catégorie « A », série 1 et série 2 (les « Actions »)**

L'Autorité des marchés financiers ne s'est pas prononcée sur la qualité de ces Actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

23 juin 2025

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ .....</b>	<b>1</b>
1.1	Désignation corporative du Fonds de solidarité FTQ et emplacement de son siège social.....	1
1.2	Loi constitutive, date et mode de constitution du Fonds de solidarité FTQ .....	1
1.3	Modifications à la Loi qui ont été annoncées au cours des cinq (5) dernières années (2020-2025), y compris les restrictions et pratiques en matière d'investissement .....	1
1.4	Modifications importantes qui ont été adoptées par le Fonds de solidarité FTQ au cours des trois (3) dernières années (2022-2025) concernant le portefeuille Autres investissements .....	2
<b>2.</b>	<b>DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ .....</b>	<b>3</b>
2.1	Description du réseau de distribution du Fonds de solidarité FTQ et façons d'y souscrire.....	3
2.2	Norme d'investissement et politiques du conseil d'administration en matière d'investissements en capital de développement et autres investissements .....	3
2.2.1	Norme d'investissement applicable au Fonds de solidarité FTQ .....	3
2.2.2	Politique de développement durable .....	5
2.2.3	Politique de gestion des risques .....	6
2.2.4	Politique de gestion intégrée des actifs financiers .....	6
2.2.5	Politique d'investissement .....	6
2.2.6	Politique du portefeuille Autres investissements.....	6
<b>3.</b>	<b>RESPECT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ .....</b>	<b>7</b>
3.1	Déclaration du Fonds de solidarité FTQ sur son mode de gestion, y compris les pratiques et restrictions qui lui sont applicables .....	7
3.2	Actions du Fonds de solidarité FTQ : un placement admissible reconnu au sens de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu du Canada</i> .....	7
<b>4.</b>	<b>DESCRIPTION DES ACTIONS OFFERTES PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ .....</b>	<b>7</b>
4.1	Description des Actions offertes par voie de prospectus simplifié et principales caractéristiques.....	7
4.1.1	Caractéristiques des Actions offertes .....	8
4.2	Autres droits conférés aux porteuses et porteurs d'Actions en termes d'autorisation concernant toute affaire prévue à l'acte constitutif du Fonds de solidarité FTQ ou à ses statuts.....	8
<b>5.</b>	<b>ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE .....</b>	<b>8</b>
5.1	Instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.....	8
5.2	Instruments financiers négociés sur des marchés actifs .....	9
5.3	Instruments financiers dérivés .....	9
<b>6.</b>	<b>PRIX D'ÉMISSION, DE RACHAT ET D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ DES ACTIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ.....</b>	<b>9</b>
6.1	Méthode utilisée par le Fonds de solidarité FTQ aux fins de déterminer le prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré de ses Actions .....	9
6.2	Fréquence quant à la détermination du prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré des Actions du Fonds de solidarité FTQ .....	9
<b>7.</b>	<b>SOUSCRIPTION D'ACTIONS .....</b>	<b>9</b>
7.1	Modes de souscription applicables aux Actions du Fonds de solidarité FTQ .....	9
7.2	Détermination du prix d'émission des Actions par le conseil d'administration.....	10
7.3	Modalités de placement des Actions du Fonds de solidarité FTQ .....	10
7.4	Frais payés par la nouvelle souscriptrice et le nouveau souscripteur .....	10
<b>8.</b>	<b>RACHAT D'ACTIONS .....</b>	<b>10</b>

8.1	Procédure de rachat et d'achat de gré à gré des Actions du Fonds de solidarité FTQ.....	10
8.2	Détermination du prix de rachat ou d'achat de gré à gré des Actions par le conseil d'administration .....	10
8.3	Circonstances à l'occasion desquelles le Fonds de solidarité FTQ pourrait suspendre le rachat ou l'achat de gré à gré de ses Actions.....	10
<b>9.</b>	<b>RESPONSABILITÉ QUANT AUX ACTIVITÉS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ.....</b>	<b>11</b>
9.1	Modalités de gestion et d'administration du Fonds de solidarité FTQ .....	11
9.1.1	Tenue des registres .....	13
9.1.2	Services de comptabilité et d'évaluation.....	13
9.2	Gestion de l'actif en portefeuille, analyse des investissements en capital de développement, en capital de risque et autres investissements et prise de décision.....	14
9.2.1	Gestion et analyse des investissements en capital de développement et en capital de risque .....	14
9.2.2	Encadrement des investissements en capital de développement et en capital de risque.....	15
9.2.3	Encadrement des autres investissements.....	16
9.3	Gestion des éléments d'actifs (achats / ventes) en portefeuille par le Fonds de solidarité FTQ et activités de courtage .....	16
9.4	Surveillance exercée par le conseil d'administration .....	16
9.4.1	Nature de la surveillance exercée par le conseil d'administration .....	16
9.5	Garde des éléments d'actifs du Fonds de solidarité FTQ .....	17
9.6	Gestion des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau .....	17
9.6.1	Gestion des actifs en termes d'investissements en capital de développement et en capital de risque et autres investissements.....	17
9.6.2	Gestionnaires de placements externes retenus par le Fonds de solidarité FTQ.....	19
9.6.3	Gestion quotidienne d'une portion importante du Fonds de solidarité FTQ assumée par des gestionnaires de placements externes .....	20
9.7	Membres du conseil d'administration, dirigeantes et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ à la date de la notice annuelle .....	23
9.7.1	Informations applicables aux membres du conseil d'administration, aux dirigeantes et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ .....	23
9.7.2	Comités du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ.....	28
9.7.3	Nom et lieu de résidence de l'auditeur indépendant.....	31
<b>10.</b>	<b>CONFLITS D'INTÉRÊTS .....</b>	<b>31</b>
10.1	Principales porteuses et principaux porteurs de titres.....	31
10.1.1	Détentrices et détenteurs des titres comportant le droit de vote du Fonds de solidarité FTQ en date du 31 mai 2025.....	31
10.1.2	Exigences de la Loi applicables aux conflits d'intérêts .....	31
10.2	Pratique de gouvernance du Fonds de solidarité FTQ.....	32
10.3	Entités membres du groupe du Fonds de solidarité FTQ qui lui fournissent des services de diverses natures.....	32
10.3.1	Convention intervenue entre la FTQ et le Fonds de solidarité FTQ .....	32
<b>11.</b>	<b>GOVERNANCE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ.....</b>	<b>32</b>
11.1	Pratiques de gouvernance du Fonds de solidarité FTQ, y compris les politiques du conseil d'administration.....	33
11.1.1	Pratiques de gouvernance financière .....	33
11.1.2	Cadre de gestion applicable au processus d'évaluation des investissements en capital de développement et en capital de risque .....	34
11.1.3	Pratiques de gouvernance autres que financières – Code d'éthique du Fonds de solidarité FTQ.....	35
11.2	Politiques du Fonds de solidarité FTQ.....	36
11.3	Encadrement décisionnel applicable à la gestion des risques financiers et autres .....	38
11.3.1	Personne responsable des documents normatifs applicables et nature de l'intervention du conseil d'administration.....	39
11.4	Instruments financiers dérivés .....	39
11.4.1	Existence de contrôles indépendants des opérations .....	40

11.5	Prêts de titres, mises en pension ou prises en pension : politiques et pratiques applicables pour gérer le risque	40
11.5.1	Instructions, politiques et procédures applicables au mandataire concernant l'exécution des opérations pour le compte du Fonds de solidarité FTQ	40
11.5.2	Procédures de gestion des risques	41
11.5.3	Responsables	41
<b>12.</b>	<b>INCIDENCES FISCALES</b>	<b>42</b>
12.1	Règles fiscales qui s'appliquent au Fonds de solidarité FTQ	42
12.2	Incidences fiscales découlant de l'émission, du rachat ou d'un transfert de titres sur les porteuses et porteurs de ces titres	42
<b>13.</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>42</b>
13.1	Contrats conclus avec des gestionnaires de portefeuille	42
13.2	Contrats conclus avec le dépositaire du Fonds de solidarité FTQ	43
<b>14.</b>	<b>LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES</b>	<b>44</b>
14.1	Litiges et ordonnances de non-conformité	44
<b>15.</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>44</b>
15.1	Disponibilité de l'information	44
15.2	Renseignements financiers supplémentaires	44
15.3	Identification de l'information additionnelle pouvant être obtenue par toute personne sur support documentaire	45
15.4	Renseignements supplémentaires concernant la rémunération des membres du conseil d'administration, des dirigeantes et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ	45
<b>16.</b>	<b>DISPENSES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ</b>	<b>46</b>

## 1. DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

### 1.1 Désignation corporative du Fonds de solidarité FTQ et emplacement de son siège social

#### FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ) (le « Fonds de solidarité FTQ »)

Le siège social du Fonds de solidarité FTQ est établi au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 200, Montréal (Québec) H2M 2W4.

### 1.2 Loi constitutive, date et mode de constitution du Fonds de solidarité FTQ

Le Fonds de solidarité FTQ est un fonds d'investissement en capital de développement aux racines syndicales, créé à l'initiative de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) (la « FTQ »). Le Fonds de solidarité FTQ a été constitué par la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)*, laquelle a été sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 23 juin 1983 et modifiée par certaines autres lois adoptées subséquemment et qui porte depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024, le titre de *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ)* (la « Loi »).

### 1.3 Modifications à la Loi qui ont été annoncées au cours des cinq (5) dernières années (2020-2025), y compris les restrictions et pratiques en matière d'investissement

Les modifications qui ont été apportées à la Loi sont habituellement énoncées dans les budgets du gouvernement du Québec et dans les bulletins d'information du ministère des Finances du Québec avant de faire l'objet d'une modification à la Loi.

Depuis 2020, les changements d'importance se résument comme suit :

- l'allègement du processus administratif concernant la prescription de certaines formalités et l'élargissement aux ex-conjointes et ex-conjoints du transfert d'un placement<sup>1</sup>;
- la prolongation, jusqu'au 31 mai 2026, de la catégorie des fonds locaux à titre d'investissements admissibles pour l'application de la norme d'investissement et de la majoration de 50 % du montant des investissements inclus dans cette catégorie aux fins du calcul de la norme d'investissement pour toute année financière se terminant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027<sup>2</sup>;
- le gouvernement du Québec a annoncé des modifications législatives visant les fonds de travailleuses et travailleurs dans son Budget 2023-2024 publié le 21 mars 2023 ainsi que dans des bulletins d'information publiés le 27 juin 2023, le 1<sup>er</sup> mars 2024 et le 12 avril 2024. Certaines de ces modifications ont fait l'objet d'un premier projet de loi (Projet de loi 49) et ont été incluses en mai 2024 dans la *Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 21 mars 2023 et à certaines autres mesures*, tandis que les autres modifications ont fait l'objet d'un second projet de loi (Projet de loi 75) et ont été incluses en décembre 2024 dans la *Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 12 mars 2024 et à certaines autres mesures*. Dans

<sup>1</sup> Nous vous référons au budget du Québec du 10 mars 2020.

<sup>2</sup> Nous vous référons au budget du Québec du 25 mars 2021. Notons qu'avec les modifications à la Loi qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2024, cette catégorie d'investissements admissibles n'est plus disponible pour les nouveaux investissements. Dorénavant, la catégorie d'investissements admissibles qui pourrait s'appliquer pour de tels investissements est la catégorie 2 – Fonds d'investissement géré au Québec.

les deux cas, les modifications sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2024. Voici un résumé des principales modifications :

- actualisation de la mission et de la fonction du Fonds de solidarité FTQ, notamment en y ajoutant la notion d'épargne retraite;
- révision des modalités de calcul de la norme d'investissement afin que celle-ci soit mieux adaptée à la mission du Fonds de solidarité FTQ et aux besoins en capitaux des entreprises québécoises;
- réorganisation des catégories d'investissement admissibles actuelles;
- augmentation progressive de la durée de détention minimale d'une Action du Fonds de solidarité FTQ<sup>3</sup>;
- espacement de la fréquence des inspections obligatoires de l'Autorité des marchés financiers relativement aux affaires internes et aux activités du Fonds de solidarité FTQ et introduction d'une obligation d'autoévaluation;
- modification de modalités de transferts dans le cadre du partage des biens entre conjointe, conjoint, ex-conjointes ou ex-conjoints;
- possibilité pour le Fonds de solidarité FTQ de racheter le solde restant des Actions et de fermer un compte présentant un solde résiduel d'une valeur de 1 500 \$ ou moins à la suite d'un rachat ou d'un achat de gré à gré;
- modification apportée à certaines modalités de fixation du prix de rachat des Actions du Fonds de solidarité FTQ en cours de semestre;
- changement de nom du « Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) » pour « Fonds de solidarité des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) ».

Pour la mise en application de certaines de ces modifications, le conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ a adopté une politique (Politique visant à encadrer l'application de certaines dispositions de la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ)) qui a été approuvée par le ministre des Finances du Québec.

De plus, la *Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 21 mars 2023 et à certaines autres mesures* inclut les modifications à la *Loi sur les impôts* annoncées par le gouvernement du Québec dans le budget de mars 2023 visant à ce qu'un particulier ne puisse plus bénéficier du crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleuses et travailleurs à partir de l'année d'imposition 2027, relativement à des Actions acquises après le 31 décembre 2026, dans la mesure où son revenu imposable, pour l'année d'imposition de référence, sera assujéti au taux d'imposition le plus élevé de la table d'impôt des particuliers.

#### **1.4 Modifications importantes qui ont été adoptées par le Fonds de solidarité FTQ au cours des trois (3) dernières années (2022-2025) concernant le portefeuille Autres investissements**

Il n'y a eu aucune modification importante durant la période visée. Le Fonds de solidarité FTQ considère, par exemple, la modification du mandat d'un de ses gestionnaires de portefeuille

---

<sup>3</sup> Cette information a été incorporée dans le prospectus du Fonds de solidarité FTQ, sous le titre « Les critères de rachat » de la sous-rubrique 8.1 « Quels sont les rachats prévus par la Loi? ».

comme un changement important si ce mandat représente une portion importante des actifs du Fonds de solidarité FTQ<sup>4</sup>.

Par ailleurs, les décisions suivantes ont été prises au cours des trois (3) dernières années en lien avec le portefeuille Autres investissements :

- une mise à jour de la répartition cible du portefeuille Autres investissements;
- fin des mandats octroyés au gestionnaire de portefeuille Conseillers en gestion globale State Street Ltée;
- optimisation du portefeuille de titres à revenu fixe, ajout de trois nouveaux mandats gérés activement par les gestionnaires de portefeuille AlphaFixe Capital inc. et Corporation Fiera Capital;
- optimisation du portefeuille d'actions mondiales, ajout de nouveaux mandats gérés par les gestionnaires de fonds en gestion commune Placements Montrusco Bolton inc., Gestion d'actifs PineStone inc., Baillie Gifford Overseas Limited, Pier 21 Asset Management Inc. et Gestion d'actifs Global Alpha Ltée;
- prise en charge par Amundi Canada Inc. de la gestion de deux portefeuilles d'actions mondiales gérés passivement.

## **2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ**

### **2.1 Description du réseau de distribution du Fonds de solidarité FTQ et façons d'y souscrire**

Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

### **2.2 Norme d'investissement et politiques du conseil d'administration en matière d'investissements en capital de développement et autres investissements**

#### **2.2.1 Norme d'investissement applicable au Fonds de solidarité FTQ**

En vertu de la Loi, le Fonds de solidarité FTQ peut effectuer des investissements dans différentes formes entreprises, dont des sociétés, des personnes morales et, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024, des fiducies d'utilité sociale poursuivant des fins économiques. Cependant, la valeur de tous les investissements admissibles au sens de la Loi doit représenter en moyenne, au moins 65 % de son actif net moyen de l'exercice financier précédent, tel que calculé selon la Loi.

Au sens de la Loi, constituent des « investissements admissibles » aux fins du calcul de la norme d'investissement, les investissements suivants :

- 1) Les investissements qui ne comportent aucun cautionnement ni aucune hypothèque, qui sont effectués conformément à la Politique visant à encadrer l'application de certaines dispositions de la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) approuvée par le conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ et approuvée par le ministre de Finances et dont chacun représente soit : i) les investissements effectués par le Fonds de solidarité FTQ dans une entreprise québécoise admissible, ii) les investissements effectués par le Fonds de solidarité FTQ dans un fonds d'investissement québécois, dans l'expectative que ce fonds investisse, directement ou

---

<sup>4</sup> Le portefeuille Autres investissements est abordé aux sous-rubriques 9.2.3, 9.6.1, 9.6.2 et 9.6.3 de la présente notice.

indirectement, dans des entreprises québécoises admissibles un montant au moins égal aux sommes reçues du Fonds de solidarité FTQ, et iii) les investissements effectués par le Fonds de solidarité FTQ, qui consistent en d'autres interventions au bénéfice du Québec, cette catégorie regroupant : a) les investissements effectués par le Fonds de solidarité FTQ ou par l'une de ses filiales entièrement contrôlées relativement à un immeuble neuf ou faisant l'objet de rénovations importantes, produisant des revenus et situé au Québec, pour autant que ces investissements procurent des bénéfices sociétaux pour le Québec et b) les investissements effectués par le Fonds de solidarité FTQ dans un fonds d'investissement hors Québec, dans l'expectative que ce fonds investisse dans des entreprises québécoises admissibles;

- 2) Les investissements pour lesquels des sommes ont été engagées par le Fonds de solidarité FTQ, mais non encore déboursées à la fin d'une année financière, et qui, s'ils avaient été effectués par le Fonds de solidarité FTQ à ce moment, auraient été des investissements admissibles, conformément à ce qui précède, sont réputés avoir été effectués par le Fonds de solidarité FTQ à ce moment.

Aux fins des présentes, une entreprise québécoise admissible est une entreprise qui est exploitée activement au Québec et qui remplit l'une des conditions suivantes : i) elle est de propriété québécoise ou ii) elle a un centre de décision principal qui est exploité au Québec. Par ailleurs, les investissements du Fonds de solidarité FTQ effectués dans des entreprises québécoises admissibles dont l'actif, au moment de l'investissement, est supérieur à 200 millions de dollars et l'avoir net est supérieur à 100 millions de dollars selon leurs derniers états financiers annuels et dont ces seuils maximaux sont aussi maintenus immédiatement après un investissement du Fonds de solidarité FTQ, ne peuvent excéder 30 % de l'actif net moyen du Fonds de solidarité FTQ pour l'année financière précédente.

Un fonds d'investissement québécois désigne une entreprise de propriété québécoise ou ayant un centre de décision principal exploité au Québec et dont l'activité principale est d'investir dans des entreprises.

Un fonds d'investissement hors Québec désigne toute entreprise, qui n'est pas un fonds d'investissement québécois, ou une entreprise québécoise et dont l'activité principale est d'investir dans des entreprises.

Ne peuvent excéder 10 % de l'actif net moyen du Fonds de solidarité FTQ pour l'année financière précédente, l'ensemble des investissements décrits à iii) a) et b) du paragraphe 1), ci-dessus.

Ne peuvent excéder 12 % de l'actif net du Fonds de solidarité FTQ à la fin de l'année financière précédente, les investissements visés, au paragraphe 2), ci-dessus.

Dans le but de favoriser une plus grande répartition des risques entre plusieurs projets, la Loi prévoit que le Fonds de solidarité FTQ ne peut effectuer un investissement dans une entreprise si cet investissement a pour effet de porter le montant total de l'ensemble des investissements du Fonds de solidarité FTQ dans cette entreprise à plus de 5 % de son actif. La juste valeur d'un investissement du Fonds de solidarité FTQ peut toutefois dépasser 5 % de son actif. Néanmoins, le Fonds de solidarité FTQ peut investir jusqu'à 10 % de son actif pour acquérir jusqu'à concurrence de 30 % des droits de vote d'une entreprise québécoise admissible dont l'actif est supérieur à 200 millions de dollars et l'avoir net est supérieur à 100 millions de dollars au moment de cette acquisition, étant entendu que l'actif et l'avoir net de l'entreprise sont ceux montrés à ses états financiers à ce moment, moins le surplus de réévaluation de ses biens et l'actif incorporel. De plus, le pourcentage de concentration des investissements du Fonds de solidarité FTQ dans une entreprise pourra, sans égard à la restriction concernant l'acquisition ou la détention d'actions avec droit de vote, être porté jusqu'à 10 % de son actif si l'entreprise est une institution financière qui est inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers ou du Bureau du surintendant des

institutions financières et fait partie d'un groupe financier reconnu par le ministre des Finances du Québec.

Lorsque le Fonds de solidarité FTQ effectue un investissement sous forme de garantie ou de cautionnement, la Loi prévoit qu'il doit établir et maintenir dans ses livres comptables, pour la durée de cette garantie ou de ce cautionnement, une réserve équivalant à au moins 50 % du montant de cette garantie ou de ce cautionnement.

### **Les retombées des investissements du Fonds de solidarité FTQ à l'échelle du Québec**

Le Fonds de solidarité FTQ investit principalement sous forme de capital de développement et de capital de risque, sous forme d'investissements non garantis, conformément à sa mission et à ses objectifs. Le Fonds de solidarité FTQ répartit son portefeuille d'investissements en capital de développement et en capital de risque dans différents secteurs de l'économie, de façon notamment à assurer une certaine diversification du risque. Il mise principalement sur les secteurs de l'économie dits traditionnels qui, au 31 mai 2025, constituaient la partie la plus importante de son portefeuille d'investissements en capital de développement et en capital de risque. Il investit également dans les secteurs immobiliers, ainsi que dans les secteurs des sciences de la vie, de l'énergie, de l'environnement et des technologies. Le Fonds de solidarité FTQ a pour objectif de favoriser l'information et la formation économique des travailleuses et travailleurs concerné(e)s lorsqu'il s'engage dans un projet d'investissement.

### **L'engagement régional et local du Fonds de solidarité FTQ**

L'une des priorités du Fonds de solidarité FTQ demeure son engagement régional et local. Il en a d'ailleurs fait l'un de ses stratégies de développement. De concert avec la Fédération québécoise des municipalités (« FQM »), le Fonds de solidarité FTQ a créé l'entité « Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. », dont la mission consiste, entre autres, à favoriser l'émergence de fonds locaux au sein des municipalités régionales de comté (« MRC »). Ces fonds locaux effectuent des investissements dans de petites entreprises (généralement moins de 100 000 \$) dans le but de soutenir les forces du milieu et de contribuer au développement de l'emploi dans les régions. Le Fonds de solidarité FTQ met à la disposition de l'ensemble des MRC une somme de 86 millions de dollars.

Bénéficiant de la collaboration active des intervenants socio-économiques des régions, du gouvernement du Québec et du milieu syndical, le Fonds de solidarité FTQ a créé les Fonds régionaux de solidarité FTQ, s.e.c. Ce maillon de la chaîne d'investissements en région répond aux besoins en financement et en investissement des entreprises régionales, allant généralement de 100 000 \$ jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars par entreprise, ou jusqu'à 10 millions de dollars en collaboration avec le Fonds de solidarité FTQ. Les Fonds régionaux de solidarité FTQ, s.e.c. permettent de soutenir le développement économique et celui de l'emploi en région; de développer et de maintenir une véritable expertise d'investissement dans toutes les régions du Québec; d'assurer à long terme l'enracinement des entreprises dans leur région; de supporter la croissance pérenne des entreprises en facilitant des transactions de transfert familiales, managériales, stratégiques ou externes; et, finalement, de soutenir les intervenants dans leur prise en charge du développement économique de leur région.

#### **2.2.2 Politique de développement durable**

La Politique de développement durable définit les grandes orientations et l'approche générale du Fonds de solidarité FTQ en matière de développement durable. Cette politique concerne toutes les équipes, le réseau et les filiales du Fonds de solidarité FTQ et s'applique tant à ses pratiques d'investissement, qu'à ses pratiques d'affaires. La Politique de développement durable se trouve sur le site Internet du Fonds de solidarité FTQ à l'adresse [fondsftq.com](https://fondsftq.com).

### **2.2.3 Politique de gestion des risques**

La Politique de gestion des risques définit les principes généraux, le cadre de gestion des risques, les rôles et responsabilités ainsi que le processus de gestion des risques. Elle a pour objectif de présenter les principes qui encadrent une gestion globale et intégrée des risques selon les bonnes pratiques observées en matière de gestion intégrée des risques et d'encadrer la gestion au quotidien des risques au Fonds de solidarité FTQ, en présentant la structure de gouvernance des risques, ainsi que le processus de gestion des risques. Des directives complètent la Politique de gestion des risques.

### **2.2.4 Politique de gestion intégrée des actifs financiers**

La Politique de gestion intégrée des actifs financiers vise à assurer que les actifs financiers sont investis selon une saine diversification et un profil rendement-risque optimal en respectant la mission du Fonds de solidarité FTQ et les attentes de ses parties prenantes. Afin de réaliser les objectifs et de gérer les risques, les actifs financiers sont gérés de façon intégrée et globale et le suivi est effectué à l'aide de balises de gestion intégrée.

La Politique de gestion intégrée des actifs financiers s'applique à l'ensemble des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ. Ceux-ci sont composés des investissements du portefeuille d'investissements en capital de développement, en capital de risque et des autres investissements. La Politique d'investissement et la Politique du portefeuille Autres investissements font partie intégrante de la Politique de gestion intégrée des actifs financiers. Les Politiques ont pour objet de formuler les principes et les règles d'investissement des actifs financiers, de définir les rôles et responsabilités des intervenants, de préciser les objectifs de rendement et de risque ainsi que la procédure de suivi pour assurer l'atteinte de leurs objectifs. La Directive d'encadrement des instruments dérivés complète les Politiques.

### **2.2.5 Politique d'investissement**

La Politique d'investissement a pour but d'énoncer les principes généraux et les lignes directrices encadrant le portefeuille d'investissements en capital de développement et en capital de risque ainsi que de définir les rôles et responsabilités des intervenants. Cette Politique présente les objectifs du secteur Placements privés et investissements d'impact, les critères d'analyse et les limites des investissements directs et des fonds externes.

Des directives encadrant les processus d'autorisation, de modification, de déboursement et de désinvestissement du portefeuille d'investissements en capital de développement et en capital de risque complètent la Politique d'investissement.

### **2.2.6 Politique du portefeuille Autres investissements**

La Politique du portefeuille Autres investissements détermine les catégories d'actifs et la répartition cible dans le but d'atteindre ses objectifs de rendement et de risque à moyen et long terme tout en assurant un niveau de liquidité qui permet au Fonds de solidarité FTQ d'atteindre tous ses engagements, même en situation de crise. Des directives dont la Directive sur le rééquilibrage ainsi que la Directive des principes en matière de placement complètent la Politique. Les directives des titres à revenu fixe et des titres à revenu variable servent à préciser la structure de gestion pour chacune des catégories d'actifs et la façon dont les gestionnaires de placements doivent procéder, y compris les limites, les normes de qualité et les objectifs de rendement et de risque.

### **3. RESPECT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ**

#### **3.1 Déclaration du Fonds de solidarité FTQ sur son mode de gestion, y compris les pratiques et restrictions qui lui sont applicables**

Le Fonds de solidarité FTQ est géré de façon adéquate, notamment en conformité avec les exigences, restrictions et pratiques légales et réglementaires qui lui sont applicables.

La gestion de la trésorerie implique la gestion des liquidités et des risques financiers. Une priorité du Fonds de solidarité FTQ est de s'assurer qu'il dispose des liquidités nécessaires pour respecter ses engagements. Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie, le Fonds de solidarité FTQ dispose d'une facilité de crédit sous la forme d'un crédit rotatif. Cette facilité de crédit permet une plus grande flexibilité au niveau de la gestion de ses liquidités, notamment pour les rachats de ses Actions.

En ce qui concerne les emprunts du Fonds de solidarité FTQ, outre le financement de 20 millions de dollars que le Fonds de solidarité FTQ a obtenu lors de sa création de la part du ministre des Finances du Québec et de la FTQ, l'utilisation ponctuelle de la facilité de crédit ainsi que la gestion des billets provenant des excédents de liquidité des Fonds régionaux, locaux et immobilier et de certains autres fonds spécialisés, le Fonds de solidarité FTQ n'a aucun endettement.

#### **3.2 Actions du Fonds de solidarité FTQ : un placement admissible reconnu au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada**

Les Actions du Fonds de solidarité FTQ détenues dans un REER ou dans un FERR, soit les Actions, série 1, constituent un placement enregistré reconnu au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Les Actions, série 2 sont, quant à elles, détenues dans un compte hors REER.

Les Actions détenues dans un REER ou dans un FERR, soit les Actions, série 1, peuvent être retirées de ce REER ou de ce FERR, au gré de la détentrice ou du détenteur. Le Fonds de solidarité FTQ échangera les Actions, série 1 pour des Actions, série 2, à la suite de la demande de désenregistrement du REER présentée par l'actionnaire, et ce, en considération des impacts fiscaux.

Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

### **4. DESCRIPTION DES ACTIONS OFFERTES PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ**

#### **4.1 Description des Actions offertes par voie de prospectus simplifié et principales caractéristiques**

Les Actions sont émises sous forme d'Actions de catégorie « A », série 1 ou série 2, selon le cas. Les Actions, série 1 sont celles qui sont transférées dans un REER ou un FERR. Les Actions, série 2 sont celles qui sont détenues dans un compte hors REER.

Quelle que soit la série, les Actions prennent rang également entre elles, à titre d'Actions de catégorie « A », quant au paiement de dividende, le cas échéant, et au partage des biens du Fonds de solidarité FTQ advenant sa dissolution, sa liquidation ou la distribution de la totalité ou d'une partie de son actif parmi les porteuses et porteurs d'Actions. Elles prennent rang également entre elles, le cas échéant, quand le Fonds de solidarité FTQ effectue des transactions dans le cadre du rachat ou de l'achat de gré à gré des Actions.

Le nombre d'Actions que le Fonds de solidarité FTQ émet annuellement est déterminé par son conseil d'administration. Ce nombre pourrait être limité si le Fonds de solidarité FTQ ne respecte pas le seuil d'investissements admissibles au sens de la Loi. Le Fonds de solidarité FTQ pourrait aussi cesser l'émission des Actions en cours d'exercice financier. Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

#### **4.1.1 Caractéristiques des Actions offertes**

Se référer à la rubrique 7 du prospectus simplifié pour plus d'informations.

#### **4.2 Autres droits conférés aux porteuses et porteurs d'Actions en termes d'autorisation concernant toute affaire prévue à l'acte constitutif du Fonds de solidarité FTQ ou à ses statuts**

Les Règlements généraux du Fonds de solidarité FTQ (les « Règlements ») prévoient que son conseil d'administration peut décréter ou adopter au moyen d'un vote des règlements qui ne contreviennent pas à la Loi ou à toute loi applicable et qu'il peut révoquer, modifier ou remettre en vigueur des règlements du Fonds de solidarité FTQ. Néanmoins, chacun de ces règlements et chaque révocation, modification ou remise en vigueur des règlements, à moins qu'il ne soit ratifié dans l'intervalle par une assemblée générale spéciale des actionnaires dûment convoqués à cette fin, n'a effet que jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle et, à défaut de ratification à cette assemblée générale annuelle, cesse d'avoir effet à compter de ce moment.

### **5. ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE**

Tous les investissements du portefeuille d'investissements en capital de développement, en capital de risque et les investissements du portefeuille Autres investissements sont évalués à la juste valeur en date de l'état de la situation financière du Fonds de solidarité FTQ.

Les instruments financiers détenus en devises étrangères sont évalués en devises étrangères et convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date d'évaluation.

Veillez consulter la sous-rubrique 11.1.2, de la présente notice concernant le cadre de gestion applicable au processus d'évaluation des investissements du portefeuille d'investissements en capital de développement et en capital de risque.

#### **5.1 Instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs**

Les instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs sont constitués d'actions, de parts et de prêts et avances. Ces actions sont en grande majorité des actions avec droit de vote et participantes de sociétés en exploitation et ces parts sont principalement constituées de parts participantes de sociétés en commandite et de parts de fonds communs d'actions et de prêts.

Ces actions, parts de sociétés en commandite et ses prêts et avances sont évalués à la juste valeur en fonction de techniques et de modèles d'évaluation appropriés qui peuvent ne pas être principalement basés sur des informations de marché observables. Les informations de marché observables sont appliquées aux modèles d'évaluation si elles sont disponibles.

La juste valeur déterminée s'appuie sur des hypothèses raisonnables qui reflètent les hypothèses que les intervenants de marché utiliseraient pour fixer la juste valeur à partir de la meilleure information possible dans les circonstances. Certaines hypothèses peuvent avoir un impact significatif sur la juste valeur, dont celles retenues pour déterminer les flux monétaires caractéristiques, le taux de capitalisation et le taux de rendement exigé en tenant compte des

conditions économiques, des perspectives d'avenir du secteur d'activité concerné et des conditions propres à l'entreprise.

La juste valeur des parts de fonds communs d'actions et de prêts est établie en fonction de l'actif net par part obtenu des gestionnaires des fonds en date de présentation de l'information financière du Fonds de solidarité FTQ.

## **5.2 Instruments financiers négociés sur des marchés actifs**

Les instruments financiers négociés sur des marchés actifs sont constitués d'actions cotées, d'obligations et d'instruments du marché monétaire. Ces instruments sont évalués à la clôture des marchés à la date de présentation de l'information financière du Fonds de solidarité FTQ aux cours de marchés.

## **5.3 Instruments financiers dérivés**

Les instruments financiers dérivés qui sont négociés sur des marchés actifs sont évalués à la clôture des marchés à la date de présentation de l'information financière du Fonds de solidarité FTQ aux cours de marchés applicables en vertu des normes comptables. Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs sont évalués selon des techniques d'évaluation appropriées comprenant, entre autres, l'actualisation au taux de rendement courant des flux de trésorerie futurs.

## **6. PRIX D'ÉMISSION, DE RACHAT ET D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ DES ACTIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ**

### **6.1 Méthode utilisée par le Fonds de solidarité FTQ aux fins de déterminer le prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré de ses Actions**

Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

### **6.2 Fréquence quant à la détermination du prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré des Actions du Fonds de solidarité FTQ**

L'exercice financier du Fonds de solidarité FTQ débute le 1<sup>er</sup> juin et se termine le 31 mai de chaque année. Le premier semestre se termine le 30 novembre et l'actif net par Action est établi sur la base des informations financières à cette date et est publié vers le 23 décembre. L'exercice financier se termine le 31 mai et l'actif net par Action est établi sur la base des informations financières à cette date et est publié vers le 23 juin. La Loi permet également au conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ de procéder à d'autres fixations du prix de l'Action, à toute autre date de l'année.

Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

## **7. SOUSCRIPTION D'ACTIONS**

### **7.1 Modes de souscription applicables aux Actions du Fonds de solidarité FTQ**

Qu'il s'agisse de la première souscription ou d'une souscription subséquente, il existe trois (3) modes de souscription pour les Actions du Fonds de solidarité FTQ : la retenue sur le salaire, qui demeure le mode de souscription privilégié pour les travailleuses et travailleurs, le prélèvement bancaire automatique et le versement ponctuel.

À la date de publication de la présente notice annuelle, les souscriptions effectuées par retenues sur le salaire et les ententes existantes de souscriptions par prélèvements bancaires automatiques sont acceptées. Les nouvelles ententes de souscription par prélèvements bancaires automatiques et par versements ponctuels sont disponibles uniquement que pour des périodes restreintes et selon les modalités déterminées par le Fonds de solidarité FTQ. Se référer au prospectus simplifié concernant le détail des modalités de souscription.

## **7.2 Détermination du prix d'émission des Actions par le conseil d'administration**

Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

## **7.3 Modalités de placement des Actions du Fonds de solidarité FTQ**

Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

## **7.4 Frais payés par la nouvelle souscriptrice et le nouveau souscripteur**

Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

# **8. RACHAT D' ACTIONS**

## **8.1 Procédure de rachat et d'achat de gré à gré des Actions du Fonds de solidarité FTQ**

Le Fonds de solidarité FTQ peut soit racheter les Actions dans les circonstances prévues par la Loi, soit les acheter de gré à gré dans les circonstances exceptionnelles prévues dans la Politique d'achat de gré à gré adoptée par son conseil d'administration et approuvée par le ministre des Finances du Québec. Hormis ces circonstances, le Fonds de solidarité FTQ ne peut racheter ou acheter de gré à gré les Actions d'une ou d'un actionnaire.

### **Les rachats prévus par la Loi**

Le Fonds de solidarité FTQ est tenu, suivant la Loi, de racheter une partie ou la totalité des Actions acquises par une ou un actionnaire, dans les circonstances énumérées dans le prospectus simplifié.

### **L'achat de gré à gré**

Le Fonds de solidarité FTQ peut acheter de gré à gré une ou plusieurs Actions, seulement dans les cas prévus par la Politique d'achat de gré à gré adoptée par son conseil d'administration et approuvée par le ministre des Finances du Québec. Les circonstances et les modalités qui donnent ouverture à un achat de gré à gré de la part du Fonds de solidarité FTQ sont également énumérées dans le prospectus simplifié.

## **8.2 Détermination du prix de rachat ou d'achat de gré à gré des Actions par le conseil d'administration**

Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

## **8.3 Circonstances à l'occasion desquelles le Fonds de solidarité FTQ pourrait suspendre le rachat ou l'achat de gré à gré de ses Actions**

En vertu des dispositions de la *Loi sur les impôts* du Québec, le Fonds de solidarité FTQ doit payer une pénalité au gouvernement du Québec lorsque la totalité des sommes payées à la suite des achats de gré à gré effectués au cours d'un exercice financier, excluant celles qui ont été

payées en vertu du Régime d'accèsion à la propriété (« RAP ») et du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (« REEP »), excède 2 % du capital versé des actions de son capital-actions qui ne peuvent être achetées ou rachetées en vertu des conditions relatives à leur émission. Depuis l'entrée en vigueur de cette disposition, le montant des achats de gré à gré effectués par le Fonds de solidarité FTQ a toujours été inférieur à cette limite.

De plus, aux termes de la *Loi sur les compagnies* du Québec et de l'article 2 de la Loi, le Fonds de solidarité FTQ doit respecter certains tests de solvabilité avant de procéder au paiement des Actions qu'il rachète ou achète de gré à gré. Ces tests concernent le maintien du capital du Fonds de solidarité FTQ et sont effectués dans le but de lui permettre de respecter ses obligations à échéance. Depuis sa création, il a toujours satisfait à ces tests de solvabilité.

## **9. RESPONSABILITÉ QUANT AUX ACTIVITÉS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ**

### **9.1 Modalités de gestion et d'administration du Fonds de solidarité FTQ**

Tel que prévu aux Règlements, les administratrices et administrateurs sont les mandataires du Fonds de solidarité FTQ et peuvent faire conclure ou voir à ce que soient conclus, pour et en son nom, les contrats que ce dernier peut légalement conclure; ils peuvent en outre exercer tous les autres pouvoirs et prendre toutes les autres mesures que le Fonds de solidarité FTQ est autorisé à exercer ou à prendre en vertu de la Loi ou de toute autre loi applicable. Les membres du conseil d'administration peuvent également autoriser toute administratrice, tout administrateur, tout comité du conseil, tout comité interne, toute dirigeante, tout dirigeant, toute employée ou tout employé du Fonds de solidarité FTQ et toute autre personne, physique ou morale, à agir en leur nom, et lui conférer tous les pouvoirs qu'ils sont légalement autorisés à lui déléguer.

Par ailleurs, la direction et la gestion des affaires du Fonds de solidarité FTQ sont assumées par une présidente et cheffe de la direction, assistée de trois premières vice-présidences (Placements privés et investissements d'impact, Finances ainsi que Marché de l'épargne), d'une vice-présidence aux ressources humaines, d'une vice-présidence aux affaires juridiques et secrétaire corporatif, d'une vice-présidence au marketing et aux communications externes, d'une vice-présidence principale aux technologies de l'information, d'une vice-présidence de l'efficacité, des communications internes et de la gestion du changement, du secteur de la gestion intégrée des risques, ainsi que de gestionnaires pour chacun des services.

La première vice-présidence aux Placements privés et investissements d'impact est responsable de l'ensemble de la stratégie du secteur Placements privés et investissements d'impact et de son exécution, y compris l'atteinte des objectifs de volume, de rendement et de pertinence. Le terme *Placements privés* réfère aux investissements directs dans les entreprises non cotées ou cotées en bourse ou via des fonds d'investissement. Grâce à ses placements privés, le Fonds de solidarité FTQ souhaite générer un impact positif social et environnemental tout en assurant un rendement financier, d'où l'utilisation de l'expression *Investissements d'impact*. En outre, la première vice-présidence aux Placements privés et investissements d'impact détermine et analyse les investissements potentiels, et ce, avant toute recommandation d'investissement aux instances concernées. Elle assure également la valorisation de ces investissements, leur suivi et, au moment opportun, leur désinvestissement.

La première vice-présidence aux finances regroupe l'ensemble des activités liées aux services et opérations comptables, au contrôle financier, à la fiscalité, à la gestion de la trésorerie ainsi qu'à l'évaluation des investissements du portefeuille investissements en capital de développement et en capital de risque. Elle s'occupe également des activités du secteur Autres investissements, lesquelles incluent notamment la répartition des actifs, la rédaction de politiques de placement, la sélection et le suivi des gestionnaires de placements externes. Finalement, elle regroupe les activités de gestion financière, lesquelles incluent la planification financière et les prévisions, la gestion des approvisionnements, l'analyse de la performance des portefeuilles, la

conformité aux politiques de placement, ainsi que les analyses financières. Son premier vice-président est le chef des Finances au sens de la réglementation.

La première vice-présidence au marché de l'épargne est composée d'équipes qui desservent deux types de clientèle. D'une part, la vice-présidence du service à l'épargnant regroupe l'ensemble des services offerts aux épargnantes et épargnants. Elle agit à titre de centre de contact, elle voit à la coordination des tâches reliées à la tenue des registres d'actionnaires du Fonds de solidarité FTQ et des Fonds FlexiFonds, organismes de placement collectif dont les parts sont distribuées exclusivement par FlexiFonds de solidarité FTQ inc. : filiale détenue à 100 % par le Fonds de solidarité FTQ (les « Fonds FlexiFonds »), ainsi qu'à la gestion des demandes de rachat et d'achat de gré à gré des Actions. D'autre part, la vice-présidence du développement des milieux de travail et du réseau des responsables locales et responsables locaux (« RL ») et la direction principale du Centre de formation économique regroupent l'ensemble des services offerts aux RL qui œuvrent volontairement à la promotion du Fonds de solidarité FTQ dans leur milieu de travail respectif et dans leur communauté. La vice-présidence du développement des milieux de travail et du réseau RL voit à la coordination des activités liées à la souscription, soutient les entreprises pour la mise en place de la retenue sur le salaire et assure un accompagnement complet tout au long du processus. La direction principale du Centre de formation économique gère l'ensemble des activités de formation tant pour les RL que pour les travailleuses et travailleurs dans les entreprises offrant la retenue sur le salaire avec le Fonds de solidarité FTQ.

La vice-présidence aux ressources humaines (« RH ») est responsable du développement et de l'encadrement de tous les processus et activités RH liés au cycle de vie des employées et employés ainsi qu'à la planification de la main-d'œuvre. Elle assure une adéquation entre les ressources et les objectifs de l'organisation dans un but de croissance et de pérennité.

La vice-présidence aux affaires juridiques et secrétaire corporatif est responsable des activités liées à la gouvernance, à l'éthique et aux opérations juridiques, à la conformité réglementaire, ainsi que des affaires juridiques touchant l'ensemble des activités du Fonds de solidarité FTQ, dont celles liées aux placements privés. Elle veille notamment à ce que le Fonds de solidarité FTQ se dote d'une gouvernance efficiente et des principes d'éthique adéquats. Elle surveille la conformité réglementaire à diverses lois et règlements auxquels le Fonds de solidarité FTQ est assujéti, telles que sa loi constitutive, la réglementation en valeurs mobilières et en matière de protection des renseignements personnels. Elle gère les risques juridiques et contractuels du Fonds de solidarité FTQ, entre autres en matière d'investissements et d'approvisionnement. Elle prend en charge les situations litigieuses et est impliquée dans le traitement des signalements éthiques. Finalement, elle chapeaute le secrétariat corporatif, les activités de la cheffe de la conformité et le Bureau de la cheffe de la protection des renseignements personnels.

La vice-présidence au marketing et aux communications externes est responsable des communications corporatives destinées aux médias, aux épargnantes et épargnants et au public en général, ainsi que de l'image et de la réputation de l'organisation. Elle s'occupe de la stratégie, de la planification et de l'exécution des activités marketing de la marque et de celles pour appuyer les objectifs d'affaires des secteurs. L'équipe fournit notamment des services-conseils en stratégie, en commercialisation, en numérique et en exécution d'intelligence d'affaires. Elle dirige également la vision, les programmes et les mesures en matière d'expérience client. Elle est finalement responsable des relations avec les autorités gouvernementales et publiques.

La vice-présidence principale aux technologies de l'information (« TI ») est responsable d'élaborer les objectifs et les stratégies en matière de technologies de l'information, de livrer la transformation numérique du Fonds de solidarité FTQ et le portefeuille de projets, ainsi que d'assurer les opérations TI et la sécurité informationnelle. Elle soutient également l'organisation en matière de services administratifs, incluant la gestion des occupants et de l'immeuble.

La vice-présidence de l'efficience, des communications internes et de la gestion du changement est responsable des communications organisationnelles et corporatives destinées aux employées et employés, ainsi qu'à la gestion des changements qui les touchent. Elle veille à ce que les décisions du Fonds de solidarité FTQ s'inscrivent dans une démarche d'efficacité et d'efficience, en tenant compte de ses spécificités.

Le chef des risques relève quant à lui directement de la présidente et cheffe de la direction et son équipe est responsable de la gestion intégrée des risques ainsi que de la conformité financière au sein du Fonds de solidarité FTQ.

La vice-présidence à l'audit interne, par ses activités indépendantes et objectives, donne au Fonds de solidarité FTQ une assurance sur le degré de maîtrise de ses activités et lui apporte ses conseils pour les améliorer. Elle aide le Fonds de solidarité FTQ à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Finalement, la présidente et cheffe de la direction exerce certains de ses pouvoirs par l'entremise d'un comité de direction, dont elle fait partie, avec le premier vice-président aux Placements privés et investissements d'impact, le premier vice-président aux finances, la première vice-présidente au marché de l'épargne, le vice-président aux ressources humaines, la vice-présidente principale aux technologies de l'information, la vice-présidente au marketing et aux communications externes et la vice-présidente aux affaires juridiques et secrétaire corporative. Le comité de direction est responsable d'élaborer et de recommander au conseil d'administration des orientations stratégiques et budgétaires ainsi que de s'assurer de leur mise en œuvre et, de façon plus générale, assure la supervision des opérations du Fonds de solidarité FTQ.

### **9.1.1 Tenue des registres**

Le Fonds de solidarité FTQ tient lui-même ses registres d'actionnaires et de transfert d'Actions, sauf à l'égard des FERR, la tenue des registres ayant été confiée à Fiducie Desjardins inc. (la « Fiducie »). En plus de la tenue des registres, il existe une entente entre la Fiducie et le Fonds de solidarité FTQ, qui fixe les modalités et les conditions applicables aux services fournis par la Fiducie à titre de fiduciaire du REER et du FERR constitués pour le bénéfice des actionnaires du Fonds de solidarité FTQ.

### **9.1.2 Services de comptabilité et d'évaluation**

La vice-présidence au contrôle financier, qui relève de la première vice-présidence aux finances, s'acquitte principalement des responsabilités suivantes, soit :

- préparer les états financiers consolidés (les « états financiers ») et autres documents financiers exigés par la réglementation;
- s'assurer, entre autres, que toutes les opérations du Fonds de solidarité FTQ ont été traitées adéquatement, selon les Normes IFRS de comptabilité, les principes d'évaluation qui s'appuient sur des lignes directrices généralement utilisées dans l'industrie du capital de risque au Québec (le tout tel qu'encadré par le *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement*) et les lois fiscales en vigueur;
- exercer des contrôles afin d'assurer le respect des règles, normes et politiques internes ou externes émises respectivement par le Fonds de solidarité FTQ ou par les autorités réglementaires relativement à ses opérations financières;
- établir l'actif net du Fonds de solidarité FTQ.

## **9.2 Gestion de l'actif en portefeuille, analyse des investissements en capital de développement, en capital de risque et autres investissements et prise de décision**

### **9.2.1 Gestion et analyse des investissements en capital de développement et en capital de risque**

Le Fonds de solidarité FTQ répartit son portefeuille d'investissements en capital de développement et en capital de risque dans différents secteurs de l'économie, de façon notamment à assurer une certaine diversification du risque tout en cherchant à satisfaire à la norme d'investissement prévue à la Loi. Chaque année, le conseil d'administration approuve des cibles de volume d'investissements sectoriels, par enveloppe de risque.

Le Fonds de solidarité FTQ investit principalement sous forme de capital de développement et de capital de risque non garanti. Ces investissements, dont la valeur et le rendement varient en fonction de la performance des entreprises dans lesquelles les sommes sont investies, peuvent se réaliser sous divers instruments de financement, tels que prêt, garantie de prêt, cautionnement, participation au capital-actions ou autres.

La viabilité économique demeure le critère de base dont tiennent compte les instances lorsqu'elles décident d'autoriser un investissement. Le Fonds de solidarité FTQ cherche toutefois à éviter une trop forte concentration de ses investissements dans une même entreprise ou un même secteur d'activités économique. Règle générale, il détient une participation minoritaire dans les entreprises dans lesquelles il investit et évalue les projets d'investissement en tenant compte notamment des critères suivants :

- les aspects financiers;
- la qualité de l'équipe de gestion;
- le marché;
- les possibilités de sortie;
- les aspects juridiques;
- la fiscalité;
- les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance);
- les risques de réputation;
- la qualité des processus et infrastructures opérationnels;
- la pertinence pour les parties prenantes du Fonds de solidarité FTQ;
- le bilan social de l'entreprise.

Pour assurer le suivi de ses investissements, protéger ses intérêts et apporter à ses entreprises partenaires tout l'appui nécessaire, le Fonds de solidarité FTQ demeure libre d'ajouter diverses conditions, qui varient selon les projets, à la décision d'investir dans une entreprise. Dans tous les cas, l'accessibilité à une information fiable est essentielle.

Afin de jouer pleinement son rôle, la considération des facteurs ESG est un aspect important dans l'analyse des pratiques de nos entreprises partenaires potentielles et entreprises partenaires. Ce principe est prévu dans la Politique de développement durable disponible sur le site Internet du Fonds de solidarité FTQ à l'adresse [fondsftq.com](https://fondsftq.com).

La Direction principale, ESG et création de valeur, a pour mission de réaliser des vérifications diligentes ESG pour tous les projets d'investissement ou réinvestissement, à moins

d'une situation exceptionnelle. Lors de la vérification diligente, le Fonds de solidarité FTQ identifie les enjeux matériels de l'entreprise à analyser en s'inspirant de divers standards internationaux (SASB, TCFD, CDC, IFC, etc.<sup>5</sup>). Le Fonds de solidarité FTQ procède à une analyse des pratiques, des politiques et des mécanismes de contrôle en place au sein de l'entreprise à partir de documents fournis par celle-ci, puis réalise des entrevues avec l'équipe de direction. Finalement, le Fonds de solidarité FTQ rédige un rapport contenant ses conclusions afin de les présenter au comité d'investissement. Une fois la transaction réalisée, le Fonds de solidarité FTQ peut partager le résultat de sa vérification diligente avec l'entreprise et, le cas échéant, peut lui proposer de l'accompagnement pour améliorer sa maturité ESG.

Finalement, l'une des grandes priorités du Fonds de solidarité FTQ demeure son engagement régional et local, incluant la création et le maintien d'emplois au sein des diverses régions du Québec. Il en a d'ailleurs fait l'une de ses stratégies de développement. Consulter la section « L'engagement régional et local du Fonds de solidarité FTQ » à la sous-rubrique 2.2.1 de la présente notice.

### **9.2.2 Encadrement des investissements en capital de développement et en capital de risque**

Les dossiers d'investissement sont d'abord soumis à l'examen des équipes de professionnels de la première vice-présidence Placements privés et investissements d'impact. Des équipes multidisciplinaires appuient les différents secteurs d'activité de cette première vice-présidence en leur apportant une expertise complémentaire en termes de services professionnels : il s'agit des services juridiques, de fiscalité, d'évaluation d'entreprises, d'études de marché, de revue diligente, de relations avec les travailleuses et travailleurs et de placement, dans ce dernier cas, lorsque les titres d'une entreprise sont inscrits en bourse. Lorsque le dossier se qualifie quant aux critères d'investissement du Fonds de solidarité FTQ, il est présenté pour recommandation ou approbation, selon le cas, à un comité d'investissement. Plusieurs de ces dossiers doivent ensuite être transmis pour autorisation à une instance supérieure, selon le niveau d'autorisation requis. Ainsi, les comités d'investissement doivent recommander favorablement, mais sans les autoriser, les dossiers d'un montant cumulatif supérieur à leurs limites d'autorisation, lesquels doivent être soumis pour examen et décision finale (approbation ou rejet) au conseil d'administration.

Les instances du Fonds de solidarité FTQ sont les suivantes :

- le conseil d'administration : pour les investissements dont le montant cumulatif excède les limites d'autorisation des comités d'investissement et notamment, pour tous les investissements en infrastructure et dossiers de participation majoritaire, sur recommandation des comités d'investissement appropriés;
- le comité exécutif : pour certains dossiers en lieu et place du conseil d'administration, de façon exceptionnelle, par exemple si l'urgence l'exige;
- le comité d'investissement – Capital de développement (Industries; Aérospatiale, infrastructures et transport; Divertissement et biens de consommation; Services; Agroalimentaire et santé) : pour les investissements cumulatifs jusqu'à concurrence du seuil initial de 35 millions de dollars, puis pour les investissements additionnels cumulatifs jusqu'à concurrence, respectivement, des seuils de 50, 75, puis 100 millions de dollars;
- le comité d'investissement – Innovation et capital de risque (Sciences de la vie; Technologies de l'information et télécommunications; Capital Structurant; Gestion des Fonds) : pour les investissements cumulatifs jusqu'à concurrence du seuil initial de 20 millions de dollars, puis pour les investissements additionnels cumulatifs jusqu'à concurrence, respectivement, des

---

<sup>5</sup> Ces acronymes ont la signification suivante : SASB : Sustainability Accounting Standards Board; TCFD : Task force on climate-related financial disclosures; CDC : Corporate governance development framework et IFC : International finance corporation.

seuils de 30, 40, puis 50 millions de dollars. Pour les dossiers visant un investissement dans un fonds dont la cote de risque est « faible » ou « moyenne », approuver tout investissement jusqu'à concurrence d'un montant de 35 millions de dollars;

- le comité d'investissement – Secteur minier : pour les investissements cumulatifs jusqu'à concurrence du seuil initial de 15 millions de dollars, puis pour les investissements additionnels cumulatifs jusqu'à concurrence, respectivement, des seuils de 25, 35, puis 50 millions de dollars;
- le conseil d'administration du Fonds immobilier de solidarité FTQ : pour les investissements cumulatifs jusqu'à concurrence du seuil initial de 35 millions de dollars, puis pour les investissements additionnels cumulatifs jusqu'à concurrence, respectivement, des seuils de 50, 75, puis 100 millions de dollars.

La présidente et cheffe de la direction ou un comité composé de dirigeantes et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ dispose d'une délégation de pouvoirs leur permettant d'autoriser, dans des circonstances d'urgence ou d'exception, un investissement d'une valeur égale ou inférieure à 2 millions de dollars.

### **9.2.3 Encadrement des autres investissements**

La Politique de gestion intégrée des actifs financiers, la Politique du portefeuille Autres investissements, les directives et, le cas échéant, les dispositions inscrites dans une convention de gestion encadrent la gestion des actifs financiers détenus dans le portefeuille Autres investissements. De plus, un processus de rééquilibrage discipliné est mis en place afin d'assurer que les allocations aux catégories d'actifs demeurent alignées avec la répartition cible du portefeuille Autres investissements.

Un bilan succinct de la gestion est déposé semestriellement par le premier vice-président aux finances auprès du conseil d'administration et couvre les éléments suivants : i) la performance des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ par rapport aux comparables; et ii) la répartition de ses actifs financiers.

Un rapport de la présidence du comité de gestion des actifs financiers est déposé sur une base annuelle auprès du conseil d'administration.

### **9.3 Gestion des éléments d'actifs (achats / ventes) en portefeuille par le Fonds de solidarité FTQ et activités de courtage**

Le Fonds de solidarité FTQ agit en qualité de gestionnaire de ses actifs et, à ce titre, demeure libre de confier des ordres à des courtiers en valeurs mobilières aux fins de l'exécution de ses transactions. L'importance relative des sommes versées en commissions à cet égard demeure marginale par rapport à l'ensemble des revenus du Fonds de solidarité FTQ.

### **9.4 Surveillance exercée par le conseil d'administration**

#### **9.4.1 Nature de la surveillance exercée par le conseil d'administration**

Le conseil d'administration a délégué au comité de gestion des actifs financiers les responsabilités d'élaboration, de mise en œuvre, de maintien à jour ainsi que du contrôle et du suivi de la Politique de gestion intégrée des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ. Il a également délégué la responsabilité de l'approbation de certains investissements aux instances identifiées à la sous-rubrique 9.2.2 de la présente notice.

Le conseil d'administration est également responsable de l'adoption et du suivi des politiques applicables à la gestion des risques dans son ensemble. Dans ce cadre, il a délégué certaines responsabilités, selon le cas, au comité d'audit, au comité de gestion intégrée des risques et au comité de gestion des actifs financiers.

Concernant les pratiques de gouvernance du Fonds de solidarité FTQ, incluant les politiques et autres documents normatifs du conseil d'administration et de ses comités, consulter les sous-rubriques 11.1, 11.2 et 11.3 de la présente notice.

## **9.5 Garde des éléments d'actifs du Fonds de solidarité FTQ**

Une convention de garde (la « Convention de garde »), en conformité avec les dispositions de la partie 6 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* et de la partie 14 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, a été conclue avec Fiducie RBC Services aux investisseurs le 16 juin 2023. Elle précise les modalités quant à la garde des éléments d'actifs du portefeuille. Les bureaux de Fiducie RBC Services aux investisseurs sont situés au 1, Place Ville-Marie, Montréal (Québec) H9C 3A9.

Fiducie RBC Services aux investisseurs a recours aux services d'un sous-dépositaire. La Convention de garde reconnaît le pouvoir de Fiducie RBC Services aux investisseurs de nommer, avec le consentement écrit du Fonds de solidarité FTQ, les sous-dépositaires nécessaires ou utiles pour une garde efficiente des actifs du Fonds de solidarité FTQ. Une convention de sous-dépositaire a été conclue le 3 octobre 2023 entre Fiducie RBC Services aux investisseurs, le Fonds de solidarité FTQ et la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Le 16 juin 2023, le Fonds de solidarité FTQ a également conclu une entente avec Fiducie RBC Services aux investisseurs afin de retenir leurs services à titre de mandataire de ses activités de prêts de titres.

## **9.6 Gestion des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau**

### **9.6.1 Gestion des actifs en termes d'investissements en capital de développement et en capital de risque et autres investissements**

Le Fonds de solidarité FTQ assure lui-même la gestion de ses actifs financiers et est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement en vertu du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « Règlement 31-103 »). Aux fins de cette inscription, la personne désignée responsable et la cheffe de la conformité du Fonds de solidarité FTQ sont respectivement mesdames Janie C. Béique et Stéphanie Raymond-Bougie.

### **Le portefeuille des investissements en capital de développement et en capital de risque**

Depuis sa fondation, en 1983, le Fonds de solidarité FTQ a développé un solide réseau d'investissement qui permet aux entreprises désireuses de croître d'avoir accès à du capital patient selon leurs besoins. Par ses investissements et son implication active, le Fonds de solidarité FTQ est un acteur clé de l'écosystème québécois de capital de risque. Le réseau d'investissement du Fonds de solidarité FTQ, qui couvre l'ensemble du territoire québécois, se déploie essentiellement sur cinq (5) paliers d'investissement.

- Le Fonds de solidarité FTQ répond aux besoins des entreprises de taille plus importante en offrant un niveau d'investissement se chiffrant généralement à 5 millions de dollars et plus<sup>6</sup>. Le Fonds de solidarité FTQ intervient notamment lors du financement d'une fusion, d'une acquisition, d'une expansion, du développement de nouveaux marchés ou du rachat de la participation d'une ou d'un actionnaire. Ces investissements peuvent servir notamment, et non limitativement, au soutien du fonds de roulement, à des projets d'accroissement de la productivité, à des activités d'expansion, à des acquisitions, à des transferts de propriété, à des projets de redressement ou de consolidation ou à tout autre projet ou besoin des entreprises dans lequel le Fonds de solidarité FTQ investit.
- Les Fonds régionaux de solidarité FTQ offrent du capital allant généralement de 100 000 \$ à 5 millions de dollars pour répondre aux besoins de financement des entreprises de leur région.
- Les Fonds locaux de solidarité FTQ, établis par le Fonds de solidarité FTQ et la FQM, répondent aux besoins des plus petites entreprises qui désirent obtenir du financement de moins de 100 000 \$.
- Le Fonds immobilier de solidarité FTQ réalise des investissements dans des immeubles neufs ou faisant l'objet de rénovations importantes, produisant des revenus au Québec et situés au Québec. Ces investissements doivent procurer certains bénéfices sociétaux pour le Québec, lesquels pourront découler notamment : (i) du rôle de leader ou d'influenceur du Fonds de solidarité FTQ ou de ses filiales afin d'incorporer de bonnes pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG) auprès de ses partenaires, notamment en vue de permettre l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que Bonne santé et bien-être (objectif 3), Villes et communautés durables (objectif 11) et Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (objectif 13), (ii) du choix de projets ayant des effets positifs sur le tissu social ou la vitalité culturelle d'un secteur ou d'une région, ou (iii) du choix de projets contribuant à solutionner des enjeux de société au Québec, notamment pour répondre à la demande de logements, pour soutenir des Entreprises régionales ou pour favoriser le développement industriel ou la mobilité durable.
- Les autres fonds spécialisés forment un réseau d'investissement présent au Québec et à l'étranger, et ce, dans plusieurs secteurs d'activité. L'engagement du Fonds de solidarité FTQ envers ce réseau se poursuit dans le but de faciliter l'accès à des capitaux aux PME québécoises à tous les stades de leur développement.

Les entrepreneurs québécois ont accès à de l'information sur le réseau d'investissement du Fonds de solidarité FTQ sur son site Internet à l'adresse [fondsftq.com](http://fondsftq.com). En plus de faciliter la recherche d'entreprises partenaires et des membres de nos équipes d'experts, ce guichet unique de l'investissement présente toutes les particularités du Fonds de solidarité FTQ, des Fonds régionaux, des Fonds locaux et du Fonds immobilier.

### **Le portefeuille Autres investissements**

Le portefeuille Autres investissements du Fonds de solidarité FTQ est constitué des sommes non investies en capital de développement et en capital de risque dans des entreprises partenaires. La gestion du portefeuille Autres investissements est assujettie à la Politique du portefeuille Autres investissements qui fait partie intégrante de la Politique de gestion intégrée des actifs financiers, laquelle vise une saine diversification des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ. Une portion suffisante des actifs financiers est investie de façon à pouvoir répondre aux besoins de liquidité de ce dernier et à générer un revenu courant lui permettant de s'acquitter de ses charges et de contribuer à procurer un rendement raisonnable à ses actionnaires.

---

<sup>6</sup> Le capital de risque n'est pas assujetti à ce barème.

Au 31 mai 2025, le portefeuille Autres investissements est constitué notamment d'actions et de titres à revenu fixe. L'ensemble de ces portefeuilles sont gérés à l'externe par des gestionnaires spécialisés. La vice-présidence à la répartition d'actif et à la gestion externe du Fonds de solidarité FTQ a la responsabilité de l'établissement et du suivi de la répartition d'actifs et de la gestion du portefeuille Autres investissements.

Dans le cadre de la gestion de ses actifs, le Fonds de solidarité FTQ peut également utiliser des instruments financiers dérivés afin de faciliter la gestion des portefeuilles, d'augmenter les revenus, de gérer ses risques de marché, d'effectuer des changements dans la répartition de l'actif et dans certains cas, de gérer la couverture des devises étrangères.

### 9.6.2 Gestionnaires de placements externes retenus par le Fonds de solidarité FTQ

Le Fonds de solidarité FTQ procède à des investissements via des sommes confiées à des gestionnaires de placements externes. La liste de ces gestionnaires est la suivante :

<b>Gestionnaires de portefeuille</b>	<b>Adresses</b>
Addenda Capital inc.	800, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2800 Montréal (Québec) H3B 1X9
AlphaFixe Capital inc.	1800, avenue McGill College Bureau 2420 Montréal (Québec) H3A 3J6
Amundi Canada inc.	2000, avenue McGill College Bureau 1920 Montréal (Québec) H3A 3H3
Corporation Fiera Capital	1981, avenue McGill College Bureau 1500 Montréal (Québec) H3A 0H5
<b>Gestionnaires de fonds en gestion commune</b>	<b>Adresses</b>
Baillie Gifford Overseas Limited	1, Greenside Row Calton Square Édimbourg (Royaume-Uni) EH1 3AN
Gestion d'actifs Global Alpha Ltée	1800, avenue McGill College Bureau 1300 Montréal (Québec) H3A 3J6
Gestion d'actifs PineStone inc.	1981, avenue McGill College Bureau 1600 Montréal (Québec) H3A 2Y1
Pier 21 Asset Management Inc.	1751 rue Richardson Suite 2.200 Montréal (Québec) H3K 1G6
Placements Montrusco Bolton inc.	1501, avenue McGill College Bureau 1200 Montréal (Québec) H3A 3M8

### 9.6.3 Gestion quotidienne d'une portion importante du Fonds de solidarité FTQ assumée par des gestionnaires de placements externes

Au 31 mai 2025, un seul gestionnaire de portefeuille gère une portion importante du Fonds de solidarité FTQ, à savoir : Amundi Canada inc. Les mandats confiés à Amundi Canada inc. s'appliquent à la gestion indiciaire d'actions mondiales.

La convention de gestion discrétionnaire avec Amundi Canada inc. a été conclue le 31 octobre 2022. Ce contrat est résiliable par chacune des parties moyennant un avis préalable de 30 jours.

#### AMUNDI CANADA INC.

Nom et titre	Rôle et expérience
<p><b>Laurent Trottier</b> Responsable mondial de la gestion FNB, indiciaire et beta intelligent</p> <p>Expérience industrie : 26 années</p> <p>Expérience firme : 23 années</p>	<p>Nommé responsable mondial de la gestion FNB, indiciaire et beta intelligent en septembre 2014, Laurent Trottier dirige l'équipe <i>Core</i> et multi-stratégies d'Amundi depuis mai 2005. Il est entré chez Crédit Lyonnais Asset Management en avril 2002 en tant que gérant indiciaire actions et a conservé sa position suite à la fusion CAAM / CLAM en juillet 2004. Auparavant, Laurent Trottier était gérant de portefeuille chez State Street Banque SA (1999-2002).</p> <p>Laurent Trottier est titulaire de la charte CFA (2002) et titulaire d'un diplôme d'ingénieur (1999) de l'ENSIMAG (spécialisation modélisation et décision économique). Il est également titulaire d'un DEA de finance de l'Université de Grenoble.</p>
<p><b>Gilbert Keskin</b> Responsable des gestions des solutions convexes</p> <p>Expérience industrie : 25 années</p> <p>Expérience firme : 25 années</p>	<p>Gilbert Keskin a été nommé Responsable de l'équipe Gestions Solutions Convexité en 2018. Il était depuis 2006 co-responsable de l'équipe Volatilité et Convertibles. En 2005, il a lancé la Stratégie Directionnel de Volatilité qu'il gère depuis. Gilbert a intégré le département Recherche d'Amundi en 2000 après ses études pour travailler sur le développement des outils et des modèles de gestions sur la classe d'actifs Volatilité. En 2002, il a rejoint l'équipe de gestion en tant que gérant d'Obligations Convertibles et Volatilité.</p> <p>Gilbert Keskin est diplômé de l'ENSIMAG, une école d'ingénierie Française, en mathématiques appliquées &amp; informatique.</p>
<p><b>Jean-Baptiste Cransac</b> Responsable des stratégies actions protégées</p> <p>Expérience industrie : 16 années</p> <p>Expérience firme : 16 années</p>	<p>Jean-Baptiste Cransac est gérant de portefeuille dédié aux Solutions Convexes depuis novembre 2014. Auparavant, Jean-Baptiste était gérant de portefeuille volatilité chez Amundi Smith Breeden, LLC pendant 2 ans. Avant de rejoindre Amundi Smith Breeden, il a travaillé en tant qu'Investment Specialist au siège d'Amundi à Paris pendant deux ans et demi. Dans ce rôle, il répondait aux demandes des clients, ce qui lui a permis d'acquérir une connaissance et une expérience approfondies des stratégies de volatilité. Avant d'occuper ce poste, il était membre de l'équipe de Due Diligence des investissements chez Amundi Alternative Investments à New York.</p> <p>Jean-Baptiste est titulaire d'un Master of Sciences in Finance (MSF) de l'Université Brandeis (Boston, États-Unis), ainsi que d'un Master en Analyse Financière Internationale de l'Institut d'Études Politiques (Lille, France).</p>

<p><b>Éric Martin</b></p> <p>Président et chef de la direction, Amundi Canada Inc.</p> <p>Expérience industrie : 29 années</p> <p>Expérience firme : 11 années</p>	<p>Eric Martin, M. Sc., CFA, président et chef de la direction, Amundi Canada Inc.</p> <p>Nommé Président et chef de la direction d'Amundi Canada en 2023, Eric s'est joint à Amundi en 2014 en tant que Vice-Président principal, responsable du développement institutionnel et des relations clients chez Amundi Canada. Il a œuvré dans un rôle similaire chez Sectoral Asset Management où il a développé et servi une clientèle institutionnelle sur des stratégies d'investissement de marchés publics et privés. Auparavant, il a été vice-président de CIBC Global Asset Management où il était responsable de la conception de stratégies spécialisées et de la gestion de portefeuilles. Eric a débuté sa carrière en tant que consultant principal chez BARRA où il a développé de nouvelles relations commerciales et conseillé des clients.</p> <p>Eric est titulaire d'une maîtrise en sciences en finance de l'Université Concordia et d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal. Il est également titulaire de la charte CFA.</p>
<p><b>Thomas Gilotte</b></p> <p>Responsable des spécialistes investissement FNB, indiciel et beta intelligent</p> <p>Expérience industrie : 19 années</p> <p>Expérience firme : 29 années</p>	<p>Thomas Gilotte a débuté sa carrière en 2006 en rejoignant l'équipe investissement indiciel &amp; multi-stratégies parisienne en tant que gérant de portefeuille. En septembre 2014, il est promu responsable adjoint (Paris), puis responsable (Tokyo) en septembre 2015. Il réintègre l'équipe d'investissement parisienne en août 2020, puis est nommé responsable des spécialistes investissement FNB, indiciel &amp; beta intelligent en janvier 2021.</p> <p>Thomas est diplômé de L'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE – 2006), et d'une Maîtrise d'Économétrie &amp; Économie de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (2003).</p>
<p><b>David Héard</b></p> <p>Responsable de la gestion de portefeuille FNB, indicielle et multi-stratégies – actions mondiales</p> <p>Expérience industrie : 25 années</p> <p>Expérience firme : 25 années</p>	<p>David Héard a rejoint l'équipe indicielle &amp; multi-stratégies en septembre 2017. Depuis 2004, David était gérant de portefeuilles au sein de l'équipe d'investissement « <i>global balanced</i> ». Avant cela, il a travaillé pour l'unité performance chez Amundi.</p> <p>David Héard est titulaire d'une maîtrise en finance de l'Université de Rennes I (1997) et d'un BA en management.</p>
<p><b>Arnaud Vergonjeanne</b></p> <p>Gérant de portefeuille FNB, indiciel et multi-stratégies – Actions mondiales</p> <p>Expérience industrie : 20 années</p> <p>Expérience firme : 19 années</p>	<p>Arnaud Vergonjeanne a rejoint les équipes de gestion FNB, indicielle &amp; multi-stratégies en juin 2018. D'abord chez Société Générale Gestion (filiale d'Amundi) puis au sein de l'équipe actuelle chez Amundi en janvier 2021. Avant cela, Arnaud a travaillé 11 années chez Amundi Intermédiation (filiale d'Amundi) en tant que Trader sur Prêts de Titres (août 2007) et Trader sur Dérivés listés Actions &amp; Obligations Convertibles (Décembre 2012).</p> <p>Arnaud Vergonjeanne est titulaire d'un Master en Gestion des Instruments Financiers de l'Université de Cergy-Pontoise (2004).</p>

<p><b>Alice Sireyjol</b></p> <p>Responsable adjointe du Développement ESG</p> <p>Expérience industrie : 13 années</p> <p>Expérience firme : 3 années</p>	<p>Alice Sireyjol commence sa carrière en 2012 à Londres chez Trucost comme analyste climat et biodiversité. Elle rejoint ensuite l'équipe londonienne de PwC où elle se spécialise dans la mesure d'impact sur le capital naturel et social. En 2018, Alice intègre à Paris le cabinet EY où elle conseille les entreprises pour réduire leur empreinte environnementale, repenser leur chaîne d'approvisionnement et transformer leur modèle d'affaires dans le but de générer une plus grande croissance/résilience et stimuler l'innovation. Alice a été experte pour de nombreuses initiatives telles que la TNFD (<i>Taskforce on Nature Related Disclosures</i> - Groupe de travail sur les divulgations relatives à la nature) ou VBA (<i>Value Balancing Alliance</i> - Alliance pour l'équilibre des valeurs).</p> <p>Alice Sireyjol est ingénieure agronome diplômée d'Agrocampus Ouest et titulaire d'une maîtrise spécialisée d'HEC Paris.</p>
--	---

**9.7 Membres du conseil d'administration, dirigeantes et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ à la date de la notice annuelle**

**9.7.1 Informations applicables aux membres du conseil d'administration, aux dirigeantes et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ**

**Liste des membres du conseil d'administration  
du Fonds de solidarité FTQ  
(à jour au 23 juin 2025)**

<b>Nom et municipalité de résidence</b>	<b>Occupation principale</b>	<b>Poste(s) au sein du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau</b>
Mario Basilio (b) Montréal, Québec	Directeur général de la FTQ - Construction	Administrateur
Janie C. Béique (d) Verdun, Québec	Présidente et cheffe de la direction du Fonds de solidarité FTQ	Administratrice, membre du comité exécutif, du comité de gestion des actifs financiers, du comité de gestion des Fonds FlexiFonds, du conseil d'administration du Fonds immobilier de solidarité FTQ, du conseil d'administration de Gestion du Fonds de solidarité FTQ Bioénergie inc., du comité consultatif des Fonds régionaux de solidarité FTQ s.e.c. et du conseil d'administration de FlexiFonds de solidarité FTQ inc.
Claude Bergeron* (a) Montréal, Québec	Administrateur de sociétés	Administrateur, président du comité de gestion intégrée des risques et du conseil d'administration du Fonds immobilier de solidarité FTQ, membre du comité exécutif, du comité de gouvernance et d'éthique, du comité de ressources humaines et du comité de gouvernance et d'éthique, ressources humaines, diversité et développement durable du Fonds immobilier de solidarité FTQ.
Denis Bolduc (b) Québec, Québec	Secrétaire général de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)	Troisième vice-président du conseil d'administration, vice-président du comité de gestion intégré des risques, membre du comité exécutif, du comité de gouvernance et d'éthique, du comité de ressources humaines, du comité d'investissement – Capital de développement, du comité de gouvernance et d'éthique, ressources humaines, diversité et développement durable du Fonds immobilier de solidarité FTQ et vice-président du conseil d'administration du Fonds immobilier de solidarité FTQ, du comité consultatif des Fonds régionaux de solidarité FTQ s.e.c. et du comité consultatif des Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c.

Nom et municipalité de résidence	Occupation principale	Poste(s) au sein du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau
Loïc Breton (c) Montréal, Québec	Président du Syndicat des employés et employés professionnels-les et de bureau (SEPB) Québec	Administrateur et membre du comité d'investissement – Innovation et capital de risque
Daniel Cloutier (b) Terrebonne, Québec	Directeur québécois d'Unifor et vice-président FTQ	Administrateur et membre du conseil d'administration du Fonds immobilier de solidarité FTQ
Anouk Collet (c) Laval, Québec	Conseillère principale au président national des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC) et vice-présidente FTQ	Administratrice et vice-présidente du comité d'investissement – Innovation et capital de risque
Robin Côté (b) Alma, Québec	Vice-président, Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), secteur municipal	Administrateur
Sylvie Demers* (a) Montréal, Québec	Administratrice de sociétés	Administratrice, membre du comité d'audit, du comité de gouvernance et d'éthique, du comité de ressources humaines et du comité d'investissement – Capital de développement
Éric Gingras (c) Saint-Denis-sur-Richelieu, Québec	Président de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)	Administrateur
Denis Labrèche* (a) Laval, Québec	Administrateur de sociétés	Administrateur, président du comité d'audit et du comité d'évaluation, membre du comité de gestion intégrée des risques, du comité d'investissement – Capital de développement, du conseil d'administration du Fonds immobilier de solidarité FTQ et du comité d'audit et de gestion intégrée des risques du Fonds immobilier de solidarité FTQ
Nicolas Lapierre (b) Montréal, Québec	Directeur québécois du Syndicat des Métallos et vice-président FTQ	Administrateur
Katia Marquier* (a) Candiac, Québec	Cheffe de la direction financière chez Fednav Limitée	Administratrice, vice-présidente du comité d'audit et membre du comité d'investissement – Capital de développement
Sylvie Nelson (c) Montréal, Québec	Présidente du Syndicat québécois des employés et employés de service (SQEES), section locale 298 et vice-présidente FTQ	Administratrice

Nom et municipalité de résidence	Occupation principale	Poste(s) au sein du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau
Sébastien Paquette (b) Laval, Québec	Vice-président exécutif régional de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC), région de Québec et vice-président FTQ	Administrateur
Magali Picard (b) Cantley, Québec	Présidente de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)	Première vice-présidente du conseil d'administration et du comité exécutif, vice-présidente du comité de gouvernance et d'éthique, du comité de ressources humaines, du comité de gestion des actifs financiers, du comité d'investissement – Capital de développement, du conseil d'administration de FlexiFonds de solidarité FTQ inc. et du comité de gestion des Fonds FlexiFonds
Roger A. Renaud* (a) Saint-Lambert, Québec	Administrateur de sociétés	Administrateur, membre du comité exécutif, du comité d'audit, du comité de ressources humaines, du comité de gestion intégrée des risques, du comité de gestion des actifs financiers, du comité d'investissement – Capital de développement, président du comité d'investissement – Innovation et capital de risque, du comité de gestion des Fonds FlexiFonds et du conseil d'administration de FlexiFonds de solidarité FTQ inc.
Claude Séguin* (a) Westmount, Québec	Administrateur de sociétés	Président du conseil d'administration, du comité exécutif, du comité de gouvernance et d'éthique, du comité de ressources humaines et du comité de gestion des actifs financiers.
Pierre-Maurice Vachon* (a) Québec, Québec	Administrateur de sociétés	Deuxième vice-président du conseil d'administration, président du comité d'investissement – Capital de développement et du comité d'investissement – Secteur minier et membre du comité exécutif, du comité de ressources humaines, du comité consultatif des Fonds régionaux de solidarité FTQ s.e.c. et du comité consultatif des Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c.

\* Membres qui sont indépendant(e)s du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ et de ses syndicats affiliés au sens de la Loi et de la Politique sur l'indépendance des membres du conseil d'administration et des comités du Fonds et de son réseau.

(a) Administratrices et administrateurs élus lors de l'assemblée générale des actionnaires du Fonds de solidarité FTQ, ainsi que toute administratrice et tout administrateur nommés pour combler une vacance, lesquels se qualifient comme personnes indépendantes et dont la candidature est recommandée par le comité de gouvernance et d'éthique au conseil d'administration.

(b) Administratrices et administrateurs nommés par le Conseil général de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec.

(c) Administratrices et administrateurs élus lors de l'assemblée générale des actionnaires du Fonds de solidarité FTQ qui sont élus parmi les candidates et candidats retenus à la suite d'un appel de candidatures.

(d) Administratrice pour la durée de son mandat à titre de présidente et cheffe de la direction du Fonds de solidarité FTQ.

**Liste des dirigeantes et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ**  
(à jour au 23 juin 2025)

<b>Nom et municipalité de résidence</b>	<b>Occupation principale et poste(s) au sein du Fonds de solidarité FTQ</b>
Claude Séguin Westmount, Québec	Président du conseil d'administration
Magali Picard Cantley, Québec	Première vice-présidente du conseil d'administration
Pierre-Maurice Vachon Québec, Québec	Deuxième vice-président du conseil d'administration
Denis Bolduc Québec, Québec	Troisième vice-président du conseil d'administration
Janie C. Béïque Verdun, Québec	Présidente et cheffe de la direction, personne désignée responsable aux fins de l'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, membre du comité de direction
Dino Rambidis Kirkland, Québec	Premier vice-président aux finances et membre du comité de direction
Dany Pelletier Longueuil, Québec	Premier vice-président - Placements privés et investissements d'impact et membre du comité de direction
Isabelle Renaud Terrebonne, Québec	Première vice-présidente du marché de l'épargne et membre du comité de direction
Chantal Doré Boucherville, Québec	Vice-présidente principale aux technologies de l'information et membre du comité de direction
Geneviève Fournier Montréal, Québec	Vice-présidente au marketing et aux communications externes et membre du comité de direction
Natalie Brown Westmount, Québec	Vice-présidente aux affaires juridiques et secrétaire corporative et membre du comité de direction
François Trudel Montréal, Québec	Vice-président aux ressources humaines et membre du comité de direction
Véronique Landry Saint-Bruno, Québec	Directrice principale des affaires juridiques et cheffe de la protection des renseignements personnels
Stéphanie Raymond-Bougie Montréal, Québec	Directrice de la conformité réglementaire et des valeurs mobilières et cheffe de la conformité

Au cours des cinq (5) dernières années, toutes les administratrices, tous les administrateurs, toutes les dirigeantes et tous les dirigeants du Fonds de solidarité FTQ ont exercé les fonctions qu'ils occupent actuellement, tel qu'indiqué à côté de leur nom sous le titre « Occupation principale », sauf **M. Claude Bergeron** qui, avant juin 2023, était chef de la direction des risques à la Caisse de dépôt et placement du Québec; **M. Daniel Cloutier** qui, avant sa nomination au poste de directeur québécois d'Unifor en avril 2022, a occupé le poste de représentant national responsable de la santé-sécurité et environnement et coordonnateur du service de défense des accidentés du travail d'Unifor (SDAT); **M. Robin Côté** qui, depuis 1993, est opérateur de machinerie lourde aux transports routiers de la Ville d'Alma; **Mme Sylvie Demers** qui, avant décembre 2023, occupait le poste de première vice-présidente, réseau de succursales et présidente, direction du Québec du Groupe Banque TD; **M. Éric Gingras** qui a été président du Syndicat de Champlain de 2013 à 2021; **M. Sébastien Paquette** qui, avant mars 2025, était membre du conseil québécois du comité d'éducation de l'AFPC-Québec; **Mme Magali Picard** qui, avant janvier 2023, était analyste politique à la radio de Cogeco et qui, avant septembre 2020, était vice-présidente exécutive nationale de l'Alliance de la Fonction publique du Canada; **Mme Janie C. Béïque** qui, avant le 1<sup>er</sup> avril 2021, était première vice-présidente investissements au Fonds de solidarité FTQ; **Mme Natalie Brown** qui, d'octobre 2022 à novembre 2023 a été la vice-présidente aux ressources humaines par intérim au Fonds de solidarité FTQ et qui avant mai 2022, était directrice principale, Affaires juridiques chez Mouvement Desjardins; **Mme Geneviève Fournier** qui, avant août 2024, était vice-présidente, marketing et expérience client chez Hydro-Québec; **Mme Véronique Landry** qui, avant janvier 2024, était secrétaire corporative adjointe, qui, depuis juillet 2022 est la cheffe de la protection des renseignements personnels et qui, avant janvier 2022, était directrice des affaires juridiques - Litiges et redressements au Fonds de solidarité FTQ; **M. Dany Pelletier** qui, avant juillet 2021, était chef des opérations aux investissements du Fonds de solidarité FTQ; **Mme Stéphanie Raymond-Bougie** qui, avant avril 2022, était avocate au Fonds de solidarité FTQ, qui, de janvier à mai 2021, était directrice-affaires corporatives chez Intelcom et qui, avant décembre 2020, était avocate au Fonds de solidarité FTQ; **M. Dino Rambidis** qui, avant avril 2023, était chef des finances à la Division des investissements du CN et qui, avant 2022 a occupé ce poste chez LeddarTech; **Mme Isabelle Renaud** qui, avant juin 2024, était cheffe du développement de l'épargne-retraite et du centre de formation économique au Fonds de solidarité FTQ, qui, avant juin 2023, était présidente des Caisses de groupes et qui a également occupé, de 2010 à 2022, le poste de première vice-présidente à la Caisse Desjardins des travailleuses et travailleurs unis; **M. François Trudel** qui, avant novembre 2023, était vice-président exécutif ressources humaines chez Randstad Canada.

**9.7.2 Comités du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ**  
(à jour au 23 juin 2025)

<b>COMITÉS</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>OCCUPATION PRINCIPALE</b>
Comité exécutif	Claude Séguin*, président	Administrateur de sociétés
	Magali Picard, première vice-présidente	Présidente de la FTQ
	Claude Bergeron*	Administrateur de sociétés
	Janie C. Béique	Présidente et cheffe de la direction du Fonds de solidarité FTQ
	Denis Bolduc	Secrétaire général de la FTQ
	Roger A. Renaud*	Administrateur de sociétés
	Pierre-Maurice Vachon*	Administrateur de sociétés
Comité d'audit	Denis Labrèche*, président	Administrateur de sociétés
	Katia Marquier*, vice-présidente	Cheffe de la direction financière chez Fednav Limitée
	Sylvie Demers*	Administratrice de sociétés
	Roger A. Renaud*	Administrateur de sociétés
Comité de gestion des actifs financiers	Claude Séguin*, président	Administrateur de sociétés
	Magali Picard, vice-présidente	Présidente de la FTQ
	Janie C. Béique	Présidente et cheffe de la direction du Fonds de solidarité FTQ
	Michèle Colpron*	Administratrice de sociétés
	Sophie Leblanc*	Cheffe des placements et trésorière à l'Université McGill
	Marc Provost*	Administrateur de sociétés
	Roger A. Renaud*	Administrateur de sociétés
	Claude Turcot*	Analyste financier agréé (CFA) et membre associé de l'Institut canadien des actuaires
Comité d'évaluation	Denis Labrèche*, président	Administrateur de sociétés
	Marc-André Girard*	Vice-président aux finances et directeur général, Pro Kontrol
	Pierre Maillé*	Consultant, PwC
	Renata Eva Milczarek*	Experte en évaluation d'entreprises et co-fondatrice de Mareval sencl
Comité de gestion intégrée des risques	Claude Bergeron*, président	Administrateur de sociétés
	Denis Bolduc, vice-président	Secrétaire général de la FTQ
	Benoit Bouchard	Ex-président du Syndicat canadien de la fonction publique SCFP-Québec
	Chantale Buteau*	Ex-vice-présidente principale et dirigeante de l'unité d'Affaires de CGI à Québec
	Michèle Colpron*	Administratrice de sociétés
	Denis Labrèche*	Administrateur de sociétés
	Louise Pellerin-Lacasse*	Spécialiste en gestion des risques
	Roger A. Renaud*	Administrateur de sociétés

<b>COMITÉS</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>OCCUPATION PRINCIPALE</b>
Comité de gouvernance et d'éthique	Claude Séguin*, président	Administrateur de sociétés
	Magali Picard, vice-présidente	Présidente de la FTQ
	Claude Bergeron*	Administrateur de sociétés
	Denis Bolduc	Secrétaire général de la FTQ
	Sylvie Demers*	Administratrice de sociétés
Comité de ressources humaines	Claude Séguin*, président	Administrateur de sociétés
	Magali Picard, vice-présidente	Présidente de la FTQ
	Claude Bergeron*	Administrateur de sociétés
	Denis Bolduc	Secrétaire général de la FTQ
	Sylvie Demers*	Administratrice de sociétés
	Roger A. Renaud*	Administrateur de sociétés
	Pierre-Maurice Vachon*	Administrateur de sociétés
Comité d'investissement – Capital de développement	Pierre-Maurice Vachon*, président	Administrateur de sociétés
	Magali Picard, vice-présidente	Présidente de la FTQ
	Denis Bolduc	Secrétaire général de la FTQ
	Sylvie Demers*	Administratrice de sociétés
	Marcel Gagnon*	Administrateur de sociétés
	Denis Labrèche*	Administrateur de sociétés
	Katia Marquier*	Cheffe de la direction financière chez Fednav Limitée
	Roger A. Renaud*	Administrateur de sociétés
	Nancy Simoneau*	Présidente et cheffe de la direction Groupe Simoneau et présidente du CA de Gestion du FRS Montréal inc.
Comité d'investissement – Innovation et capital de risque	Roger A. Renaud*, président	Administrateur de sociétés
	Anouk Collet, vice-présidente	Conseillère principale au président national des TUAC et vice-présidente FTQ
	Loïc Breton	Président du SEPB - QC
	Jean De Serres*	Vice-président, Affaires scientifiques et opérations chez Paladin Labs
	Chantal Laberge*	Consultante en gestion et administratrice de sociétés
	Michelle Savoie*	Administratrice de sociétés
	Jacques Simard*	Professeur titulaire à l'Université Laval et directeur, Laboratoire de génomique des cancers du Centre de recherche du CHUQ/CHUL
	Guy Vigeant*	Ex-président de CGI Canada

Comité d'investissement – Secteur minier	Pierre-Maurice Vachon*, président	Administrateur de sociétés
	Michel Champagne*	Géologue et administrateur de sociétés
	Sonia Charette	Représentante syndicale du Syndicat des Métallos
	Denis Landry*	Conseiller en financement d'entreprises minières
	Christian Pichette*	Administrateur de sociétés
Conseil d'administration du Fonds immobilier de solidarité FTQ	Claude Bergeron*, président	Administrateur de sociétés
	Denis Bolduc, vice-président	Secrétaire général de la FTQ
	Janie C. Béïque	Présidente et cheffe de la direction du Fonds de solidarité FTQ
	Daniel Cloutier	Directeur québécois d'Unifor et vice-président FTQ
	Michel Cyr*	Consultant stratégique en développement immobilier
	Denis Labrèche*	Administrateur de sociétés
	Gervais Levasseur*	Consultant en gestion d'investissement
	Martine Philibert*	Administratrice de sociétés
	Dino Rambidis	Premier vice-président aux finances du Fonds de solidarité FTQ
Comité de gestion des Fonds FlexiFonds	Roger A. Renaud*, président	Administrateur de sociétés
	Magali Picard, vice-présidente	Présidente de la FTQ
	Janie C. Béïque	Présidente et cheffe de la direction du Fonds de solidarité FTQ
	Aurel Lessard*	Retraité de SSQ Assurance (Beneva)
	Bernard Tanguay*	Administrateur de sociétés

\* Membres qui sont indépendant(e)s du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ et de ses syndicats affiliés au sens de la Loi et de la Politique sur l'indépendance des membres du conseil d'administration et des comités du Fonds et de son réseau.

### Critères d'indépendance des membres externes

La composition du conseil d'administration et du comité exécutif est conforme respectivement aux exigences de la Loi et des Règlements du Fonds de solidarité FTQ. Pour déterminer l'indépendance des membres externes, le Fonds de solidarité FTQ se conforme à la Loi en plus de s'inspirer du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, même s'il n'y est pas assujéti. Le Fonds de solidarité FTQ a adopté la Politique sur l'indépendance des membres du conseil d'administration et des comités du Fonds et de son réseau en vertu de laquelle, une personne se qualifie comme indépendante si elle (ou une ou un membre de sa famille immédiate) n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts susceptibles de nuire à son jugement eu égard aux intérêts du Fonds de solidarité FTQ. Elle ne doit pas, notamment, au cours des trois (3) années précédant sa nomination ou son élection, avoir été à l'emploi du Fonds de solidarité FTQ ou de l'une de ses filiales, de la FTQ ou de l'un de ses syndicats et organismes qui, conformément à ses statuts, y sont affiliés, ou avoir agi à titre de représentant syndical dans l'un de ces syndicats ou organismes affiliés.

## Les principales instances

Les principales instances du Fonds de solidarité FTQ, figurant à la rubrique « Principales instances » du chapitre sur la gouvernance du Rapport de gestion annuel pour l'exercice terminé le 31 mai 2025, sont intégrées à la présente notice annuelle par renvoi. Le Rapport de gestion est disponible sur le site Internet du Fonds de solidarité FTQ à l'adresse [fondsftq.com](http://fondsftq.com) et sur [SEDAR+](http://SEDAR+).

### 9.7.3 Nom et lieu de résidence de l'auditeur indépendant

Le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., La Tour Deloitte, 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500, Montréal (Québec) H3B 0M7, audite les états financiers du Fonds de solidarité FTQ afin de s'assurer que ces derniers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de sa situation financière, de sa performance financière et de ses flux de trésorerie conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les états financiers divulguent l'actif net par Action. L'auditeur est indépendant du Fonds de solidarité FTQ au sens du Code de déontologie des comptables professionnels agréés du Québec.

Le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. audite également le relevé des investissements en capital de développement, au coût, conformément aux dispositions de l'article 18 du *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement* (le « *Règlement sur l'information continue* »).

## 10. CONFLITS D'INTÉRÊTS

### 10.1 Principales porteuses et principaux porteurs de titres

#### 10.1.1 Détentrices et détenteurs des titres comportant le droit de vote du Fonds de solidarité FTQ en date du 31 mai 2025

En date du 31 mai 2025, personne n'était propriétaire de plus de 10 % des titres avec droit de vote du Fonds de solidarité FTQ.

À la même date, l'ensemble des membres du conseil d'administration, des dirigeantes et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ détenait 39 648 Actions représentant environ 0,01 % des Actions avec droit de vote émises et en circulation. Également à cette même date, l'ensemble des membres du comité d'évaluation détenait 1 465 Actions représentant environ 0,0004 % des Actions avec droit de vote émises et en circulation.

#### 10.1.2 Exigences de la Loi applicables aux conflits d'intérêts

La Loi contient des dispositions relatives aux conflits d'intérêts. En vertu de ces dispositions, toute administratrice, tout administrateur, toute dirigeante ou tout dirigeant qui a un intérêt dans une activité économique qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Fonds de solidarité FTQ doit, sous peine de déchéance de sa charge, divulguer son intérêt. L'administratrice ou l'administrateur doit, de plus, s'abstenir de voter sur toute décision touchant l'activité dans laquelle il a un intérêt. Une administratrice, un administrateur, une dirigeante ou un dirigeant est aussi réputé(e) avoir un intérêt dans toute activité économique si une ou un membre de sa famille immédiate a un intérêt dans cette activité.

Par ailleurs, la Loi prévoit que le Fonds de solidarité FTQ ne peut effectuer un investissement au bénéfice de l'une de ses dirigeantes, l'un de ses dirigeants, l'une de ses administratrices, l'un de ses administrateurs, d'une ou d'un membre de leur famille immédiate, ou encore de l'une ou l'un de ses actionnaires important(e)s (soit une personne qui détient directement ou indirectement

plus de 10 % du capital-actions, émis et payé du Fonds de solidarité FTQ), sous peine de nullité du contrat. Le Fonds de solidarité FTQ ne peut également effectuer un investissement dans une entreprise dans laquelle l'une de ses administratrices, l'un de ses administrateurs, l'une de ses dirigeantes ou l'un de ses dirigeants détient un intérêt important (soit la possession de plus de 10 % des parts ou actions de l'entreprise), ni dans une entreprise dont il a le contrôle, c'est-à-dire s'il peut élire la majorité des administratrices et administrateurs, sous peine de nullité du contrat.

## **10.2 Pratique de gouvernance du Fonds de solidarité FTQ**

Le Fonds de solidarité FTQ met en place toute une série de mesures permettant la détection de toute situation de conflit d'intérêts puis de l'encadrement d'un conflit d'intérêts réel ou apparent.

Il a adopté la Politique de gestion des conflits d'intérêts qui encadre la gestion des questions de conflits d'intérêts auxquels il peut être confronté à titre de gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds de solidarité FTQ et à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds FlexiFonds, dans l'objectif de consigner par écrit les mécanismes d'identification et de documentation des conflits d'intérêts réels et apparents entre le Fonds de solidarité FTQ et les Fonds FlexiFonds ainsi qu'entre les intérêts de ses actionnaires et ceux des porteuses et porteurs de parts des Fonds FlexiFonds.

Pour plus d'information quant aux pratiques de gouvernance applicables aux employées et employés ainsi qu'aux administratrices et administrateurs du Fonds de solidarité FTQ, consultez la sous-rubrique 11.1.3.

## **10.3 Entités membres du groupe du Fonds de solidarité FTQ qui lui fournissent des services de diverses natures**

### **10.3.1 Convention intervenue entre la FTQ et le Fonds de solidarité FTQ**

Le Fonds de solidarité FTQ verse à la FTQ une rémunération en vertu d'une entente de rémunération pour services rendus, dans le cadre d'activités de formation économique, de bilans sociaux, de développement du marché de l'épargne, de présences aux instances du Fonds de solidarité FTQ, de soutien et d'encadrement de certaines activités. Ces opérations sont mesurées à la valeur d'échange, qui correspond à la contrepartie établie et acceptée par les parties.

Les notes complémentaires aux états financiers audités du Fonds de solidarité FTQ au 31 mai 2025 font mention des sommes qu'il verse à la FTQ.

## **11. GOUVERNANCE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ**

### **Développements récents**

En août 2024, la présidente et cheffe de la direction, Janie C. Béïque, a annoncé la nomination de Geneviève Fournier, nouvelle vice-présidente au marketing et aux communications externes et membre du comité de direction du Fonds de solidarité FTQ. Elle a, depuis, comme mandat d'appuyer le développement et la réalisation des stratégies marketing et de communications externes, en tenant compte de la mission et des convictions du Fonds de solidarité FTQ.

En septembre 2024, la structure organisationnelle de la vice-présidence principale aux technologies de l'information a évolué, s'alignant ainsi aux meilleures pratiques de l'industrie. D'une part, toutes les fonctions de sécurité informationnelle ont été regroupées au sein d'une seule vice-présidence à la sécurité informationnelle. D'autre part, un lien fonctionnel a été officialisé entre le chef de la sécurité informationnelle et la présidente et cheffe de la direction.

En octobre 2024, la direction de la conformité financière, dont fait partie le programme de conformité financière (CONFOR), a été regroupée avec le secteur de la gestion intégrée des risques sous la responsabilité du chef des risques. Cette structure permet à la direction de gagner une posture d'indépendance face à tous les secteurs du Fonds de solidarité FTQ, allant de pair avec les meilleures pratiques du marché.

En mars 2025, des changements organisationnels ont été mis en place à la première vice-présidence aux finances afin d'alléger la structure administrative, tout en favorisant le développement et la promotion des compétences transversales. L'équipe est désormais composée de trois vice-présidences (gestion financière, contrôle financier, ainsi que répartition d'actifs et gestion externe) et d'une direction principale à l'évaluation.

### **11.1 Pratiques de gouvernance du Fonds de solidarité FTQ, y compris les politiques du conseil d'administration**

Le Fonds de solidarité FTQ est régi par le *Règlement sur l'information continue* mis en place par l'Autorité des marchés financiers à l'égard des fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis constitués en vertu de la Loi, la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins* et la *Loi constituant Fondation*, le *Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi*.

#### **11.1.1 Pratiques de gouvernance financière**

Bien qu'il ne soit pas assujetti à l'application du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Fonds de solidarité FTQ a choisi de s'inspirer des principes édictés dans ce règlement exprimant ainsi sa volonté de respecter les meilleures pratiques en matière de gouvernance financière.

Le Fonds de solidarité FTQ dispose d'un programme-cadre de conformité financière (le « Programme ») qui vise les contrôles fournissant une assurance raisonnable que l'information financière produite et communiquée est fiable et que les états financiers ont été établis conformément aux Normes IFRS de comptabilité.

En ce sens, la direction a pour responsabilité de concevoir et de maintenir un système de contrôle interne à l'égard de l'information financière ainsi que des contrôles et des procédures de communication de l'information. Périodiquement, elle doit évaluer la conception et l'efficacité des contrôles fondées sur le cadre de référence COSO 2013 (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*).

La présidente et cheffe de la direction et le premier vice-président aux finances du Fonds de solidarité FTQ s'appuient sur les travaux réalisés dans le cadre du Programme ainsi que sur la démarche d'attestations internes signées par tous les gestionnaires lors de la signature de leur attestation semestrielle qui confirme leur responsabilité à l'égard du système de contrôle interne.

Conformément à la réglementation et à son Programme, pour l'exercice terminé le 31 mai 2025, le Fonds de solidarité FTQ a réalisé l'évaluation de la conception et de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière et des contrôles et procédures de communication de l'information. Les attestations de la présidente et cheffe de la direction et du premier vice-président aux finances ont été déposées sur [SEDAR+](#).

### 11.1.2 Cadre de gestion applicable au processus d'évaluation des investissements en capital de développement et en capital de risque

Le cadre de gestion applicable au processus d'évaluation des investissements en capital de développement et en capital de risque est détaillé dans le *Règlement sur l'information continue*. Ce règlement précise les qualifications minimales exigées des évaluateurs spécialisés à l'emploi du Fonds de solidarité FTQ et spécifie que toute information pertinente concernant les évaluations (à l'exclusion de celle applicable aux entreprises publiques évaluées à la cote) soit soumise à un comité d'évaluation composé majoritairement de membres qui sont des évaluateurs qualifiés indépendants du Fonds de solidarité FTQ.

Les quatre (4) membres du comité d'évaluation, dont la majorité sont des évaluateurs qualifiés indépendants du Fonds de solidarité FTQ sont :

- M. Denis Labrèche, qui agit à titre de président du comité et est également président du comité d'audit. Il est membre du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ, du comité de gestion intégrée des risques, du comité d'investissement – Capital de développement, du conseil d'administration du Fonds immobilier de solidarité FTQ et du comité d'audit et de gestion intégrée des risques du Fonds immobilier de solidarité FTQ. Il était auparavant associé, responsable des services d'évaluation et de modélisation financière, Ernst & Young. Il détient le titre comptable de CPA et le titre professionnel de EEE<sup>7</sup> et est membre en règle de ces associations professionnelles. Il possède une expérience pertinente d'au moins 30 ans avec une expérience minimale de 5 ans en évaluation d'entreprises.
- M. Marc-André Girard, qui est vice-président aux finances et directeur général de la société Pro Kontrol. Il a auparavant occupé le poste d'associé, Services-conseils, transactions et restructuration au sein du cabinet KPMG et a occupé différents postes comme expert en évaluation d'entreprises et en analyse financière. Il détient le titre comptable de CPA et le titre professionnel de EEE et est membre en règle de ces associations professionnelles. Il possède une expérience pertinente d'au moins 20 ans avec une expérience minimale de 5 ans en évaluation d'entreprises.
- M. Pierre Maillé, qui agit à titre de consultant pour PwC. Il a auparavant occupé le poste d'associé au sein de ce cabinet et y a dirigé le groupe d'Évaluation, modélisation financière et juricomptabilité pour la région du Québec jusqu'en 2016. Il détient le titre professionnel de FEEE<sup>8</sup> et possède une expérience pertinente d'au moins 30 ans en évaluation d'entreprises.
- M<sup>me</sup> Renata Eva Milczarek qui est experte en évaluation d'entreprises et co-fondatrice de Mareval S.E.N.C.R.L. Elle a occupé auparavant des postes dans différentes entreprises, telles que KPMG (bureau des Bermudes), Raymond Chabot Grant Thornton (bureau de Montréal), Russell Investment Group, basé à Paris et la Caisse de dépôt et placement du Québec aux bureaux de Paris et de Varsovie. Elle détient les titres comptables de CPA, CF<sup>9</sup> et CFF<sup>10</sup> et est membre de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises (Institut des CBV). Elle possède une expérience pertinente d'au moins 30 ans avec une expérience de plus de 20 ans en évaluation d'entreprise.

Tous les membres du comité d'évaluation sont indépendant(e)s du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ et de ses syndicats affiliés au sens de la Politique sur l'indépendance des membres du conseil d'administration et des comités du Fonds et de son réseau et n'ont pas de relation

---

<sup>7</sup> Expert en Évaluation d'Entreprises.

<sup>8</sup> Fellow Expert en Évaluation d'Entreprises.

<sup>9</sup> Corporate Finance.

<sup>10</sup> Certified in Financial Forensics.

importante, directe ou indirecte, avec le Fonds de solidarité FTQ au sens du *Règlement sur l'information continue*.

En vertu du *Règlement sur l'information continue*, la présidente et cheffe de la direction du Fonds de solidarité FTQ et le premier vice-président aux finances doivent attester que la juste valeur de chacun des investissements en portefeuille d'investissements en capital de développement et en capital de risque a été établie dans le cadre d'un processus conforme à celui décrit au *Règlement sur l'information continue*. Ces attestations confirment notamment le caractère raisonnable de la juste valeur globale du portefeuille d'investissements en capital de développement et en capital de risque et ne peuvent être délivrées que lorsque :

- (i) les évaluations ont été préparées ou révisées par un évaluateur qualifié qui a librement signé chacune des évaluations sous sa responsabilité;
- (ii) la juste valeur des investissements en capital de développement et en capital de risque détenus directement est établie en utilisant des principes d'évaluation s'appuyant sur des lignes directrices généralement utilisées dans l'industrie du capital de risque au Québec, par les professionnels en évaluation d'entreprises détenant le titre professionnel EEE, et ce, dans le respect des principes comptables généralement reconnus du Canada;
- (iii) les principes d'évaluation ont été préalablement approuvés par le conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ ou par toute autre instance à qui il en a délégué la responsabilité;
- (iv) dans le cas des investissements en capital de développement et en capital de risque dans des fonds spécialisés, la juste valeur est déterminée à partir des derniers états financiers audités reçus de ces fonds, laquelle est ajustée par l'évaluateur qualifié, s'il y a lieu, pour tenir compte d'informations financières plus récentes mises à sa disposition.

À l'exclusion des entreprises publiques évaluées à la cote, le comité d'évaluation passe en revue toutes les informations pertinentes concernant les évaluations des investissements qui lui sont soumises, de façon à pouvoir être raisonnablement assuré du respect par le Fonds de solidarité FTQ du processus énoncé aux paragraphes i), ii), iii) et iv) ci-dessus. Le comité d'évaluation transmet, sur une base semestrielle, un rapport écrit de sa révision au comité d'audit à qui le conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ a délégué la responsabilité de recevoir ce rapport.

### **11.1.3 Pratiques de gouvernance autres que financières – Code d'éthique du Fonds de solidarité FTQ**

Le code d'éthique en vigueur au Fonds de solidarité FTQ (le « code »), prévoit qu'en toute occasion, les personnes à qui il s'applique, soit les employées et employés, incluant la direction, les administratrices, administrateurs et membres de comités, doivent agir dans l'intérêt du Fonds de solidarité FTQ. Ils doivent reconnaître et identifier les situations de conflit d'intérêts et les déclarer afin de prendre les mesures appropriées pour bien les gérer. Conformément au code, les employées, employés, administratrices, administrateurs et membres de comités doivent s'abstenir de donner ou de recevoir tout cadeau inapproprié ou déraisonnable dans le contexte de la relation d'affaires ou encore qui a pour but d'influencer le jugement ou de nuire à la réputation du Fonds de solidarité FTQ. Il incombe à chaque personne assujettie au code de respecter les règles et principes éthiques qui y sont prévus.

Des mesures disciplinaires pourront être imposées à une employée, un employé, une administratrice, un administrateur, une ou un membre de comité qui contrevient aux dispositions

du code. Par ailleurs, tout manquement au code de la part d'une ou d'un membre de la direction, d'une administratrice, d'un administrateur, d'une ou d'un membre de comité, pourra être référé au comité de gouvernance et d'éthique pour analyse et décision. Toute personne assujettie au code doit remplir une déclaration éthique annuelle, afin de déclarer ses intérêts détenus et confirmer la conformité de sa conduite au code.

Le Fonds de solidarité FTQ a mis sur place une ligne de signalement. Celle-ci est disponible en tout temps pour signaler les inconduites éthiques, financières, discriminatoires, ou liées à du harcèlement et de la violence en milieu de travail, ainsi que toute pratique illégale ou interdite par le code. La ligne de signalement est accessible via une plateforme sécurisée et multicanale (par téléphone ou en ligne) gérée par un fournisseur externe spécialisé dans la gestion de lignes de signalement. Tout signalement reçu est traité de façon confidentielle et anonyme.

Le conseil d'administration est l'autorité compétente pour l'approbation du code et de ses modifications, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique. La vice-présidence aux affaires juridiques et secrétaire corporatif veille à l'application et au respect du code et en fait rapport annuellement au comité de gouvernance et d'éthique. Finalement, ce comité analyse toute situation qui nécessite un avis ou une décision en rapport avec le code, notamment, si requis, les situations de conflits d'intérêts visant les membres de la direction, les administratrices, administrateurs et membres de comités.

La vice-présidence aux affaires juridiques et secrétaire corporatif, en collaboration avec la vice-présidence aux ressources humaines, élabore et met en œuvre le programme de formation continue en matière d'éthique. La vice-présidence aux affaires juridiques et secrétaire corporatif reçoit et analyse les déclarations effectuées aux termes du code. Enfin, elle fournit des avis sur l'application et l'interprétation du code, ainsi que sur toute question éthique et mène les enquêtes internes pour établir s'il y a eu un manquement éthique afin d'intervenir si nécessaire.

## **11.2 Politiques du Fonds de solidarité FTQ**

Les politiques et autres documents de nature et d'importance comparables viennent baliser les façons de faire et processus d'affaires en vigueur au Fonds de solidarité FTQ. Ces politiques et autres documents incluent notamment :

- la Politique de développement durable;
- la Politique de gestion des risques;
- la Politique de gestion intégrée des actifs financiers, laquelle englobe la Politique d'investissement et la Politique du portefeuille Autres investissements;
- la Politique d'achat de gré à gré;
- la Politique visant à encadrer l'application de certaines dispositions de la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ)*;
- la Politique cadre relative aux administrateurs et membres de comités;
- la Politique relative à la rémunération des administrateurs et membres de comités;
- la Politique sur l'indépendance des membres du conseil d'administration et des comités du Fonds et de son réseau;
- la Politique de divulgation;
- la Politique sur la prévention et le signalement de la fraude;
- la Politique de protection de l'actif informationnel;
- la Politique de gestion des incidents de sécurité informationnelle;

- la Politique relative aux documents normatifs;
- la Politique de représentation au conseil d'administration des entreprises partenaires;
- la Politique d'exercice du droit de vote;
- la Politique de protection des renseignements personnels;
- la Politique d'approvisionnement responsable;
- la Politique en matière de dons et commandites;
- la Politique sur l'utilisation des médias sociaux;
- la Politique de traitement des signalements;
- la Politique sur l'institution et le règlement des litiges;
- la Politique de gestion des cas extrêmes;
- la Politique de gestion des risques de liquidité;
- la Politique de gestion des conflits d'intérêts;
- la Politique de conformité à la législation en valeurs mobilières;
- la Politique sur la gestion des titres publics;
- la Politique sur le respect de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*;
- la Politique sur la conformité des activités de lobbying;
- la Politique sur l'indépendance des auditeurs indépendants;
- la Politique sur les ressources humaines;
- la Politique contre la discrimination, le harcèlement et la violence;
- la Politique du régime d'octroi d'actions;
- la convention collective;
- le code d'éthique du Fonds de solidarité FTQ;
- le code de conduite des fournisseurs;
- les chartes applicables au conseil d'administration, au comité exécutif, au comité de gouvernance et d'éthique, au comité de ressources humaines, au comité d'audit, au comité de gestion intégrée des risques, au comité de gestion des actifs financiers, au comité d'évaluation, aux différents comités d'investissement, au comité de divulgation interne mandaté par la direction du Fonds de solidarité FTQ pour gérer la Politique de divulgation et au comité décisionnel d'achat de gré à gré;
- les autres documents normatifs en vigueur dans les diverses vice-présidences du Fonds de solidarité FTQ.

#### **Code de conduite à l'international et politique d'exercice du droit de vote du Fonds de solidarité FTQ**

Le Fonds de solidarité FTQ a adopté un code de conduite qui vise ses entreprises partenaires qui font des affaires ou qui s'approvisionnent à l'étranger et qui sont identifiées comme étant visées par celui-ci. Ce code de conduite présente les normes qui doivent être respectées en matière de relations d'affaires, de promotion et de respect des droits du travail, de protection des droits de l'Homme, de protection de l'environnement et de développement des communautés. Le Fonds de solidarité FTQ dispose également d'une politique d'exercice du droit de vote qui

s'applique aux votes exercés par ce dernier à titre d'actionnaire de sociétés publiques. Cette politique décrit les principes auxquels le Fonds de solidarité FTQ adhère de façon générale, notamment à l'égard de la composition du conseil d'administration, de la rémunération des dirigeantes, dirigeants, administratrices et administrateurs, des prises de contrôle, des droits des actionnaires et de la responsabilité sociale des entreprises. Ce code de conduite et cette politique sont disponibles sur le site Internet du Fonds de solidarité FTQ à l'adresse [fondsftq.com](http://fondsftq.com).

### **Global Reporting Initiative (« GRI »)**

Le Fonds de solidarité FTQ publie notamment, depuis 2011, un index de contenu GRI, qui porte sur les impacts et bénéfices économiques, environnementaux et sociaux du Fonds de solidarité FTQ.

### **Shareholder Association for Research and Education (« SHARE »)**

Le Fonds de solidarité FTQ s'est associé à l'organisme SHARE, un chef de file canadien en matière d'investissement responsable pour les investisseurs institutionnels. Cette association lui permet, par exemple, avec d'autres investisseurs institutionnels canadiens, d'initier des conversations avec certaines sociétés ciblées, de manière à ce qu'elles améliorent leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG).

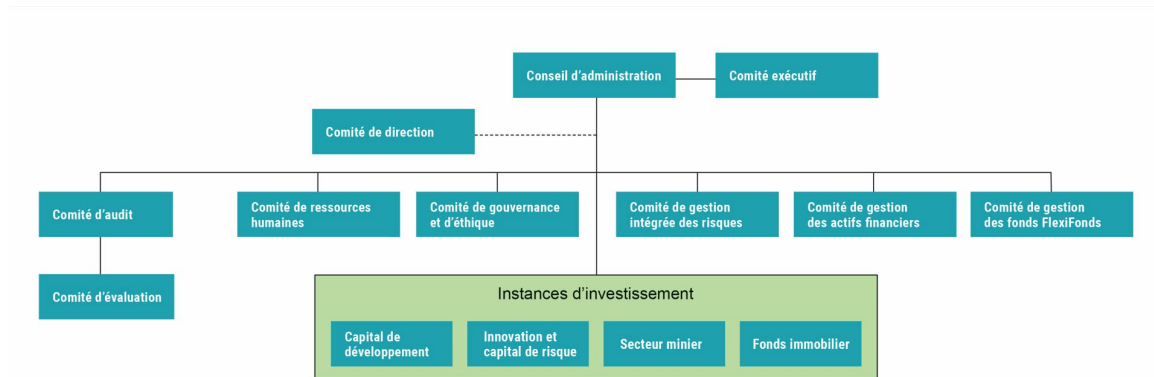
## **11.3 Encadrement décisionnel applicable à la gestion des risques financiers et autres**

La gouvernance du Fonds de solidarité FTQ (y compris les décisions relatives aux investissements) est assurée par le conseil d'administration, par le comité exécutif, par le comité de gouvernance et d'éthique, par le comité de ressources humaines, par le comité d'audit, par le comité de gestion intégrée des risques, par le comité de gestion des actifs financiers, par le comité d'évaluation et par le comité de gestion des Fonds FlexiFonds. La gouvernance est également assurée par des instances d'investissement créées pour les secteurs capital de développement, innovation et capital de risque, minier et immobilier.

Un cadre de gestion intégrée des risques existe au Fonds de solidarité FTQ et est notamment supporté par une politique de gestion des risques. Le cadre de gestion intégrée des risques a principalement pour objectif de doter la direction du Fonds de solidarité FTQ d'une vision globale de l'ensemble des risques pour lui permettre de s'assurer qu'ils sont tous gérés selon leur degré d'importance.

La gestion intégrée des actifs financiers étant une composante essentielle de la gouvernance des risques, le Fonds de solidarité FTQ s'est muni d'un cadre de gestion visant à assurer que l'application des stratégies de gestion et de contrôle des risques ainsi que les décisions opérationnelles qui en découlent tiennent compte du niveau du risque acceptable établi. Un comité de gestion des actifs financiers ainsi qu'un comité de gestion intégrée des risques relevant du conseil d'administration sont constitués.

La structure du Fonds de solidarité FTQ sur le plan de la gouvernance, qui a notamment comme rôle d'assurer la gestion des risques, est la suivante :



La composition du conseil d'administration et du comité exécutif est conforme respectivement aux exigences de la Loi et des Règlements du Fonds de solidarité FTQ. Les instances relatives aux investissements du Fonds immobilier de solidarité FTQ sont considérées comme un comité d'investissement à des fins opérationnelles.

Pour plus d'informations, se référer au rapport de gestion du Fonds de solidarité FTQ pour l'exercice terminé le 31 mai 2025 et à la sous-rubrique 9.7.2 de la présente notice.

### 11.3.1 Personne responsable des documents normatifs applicables et nature de l'intervention du conseil d'administration

Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil d'administration a délégué au comité de gestion des actifs financiers les responsabilités de l'élaboration, de la mise en œuvre, du maintien à jour ainsi que du contrôle et du suivi de la Politique de gestion intégrée des actifs financiers, de la Politique d'investissement et de la Politique du portefeuille Autres investissements s'y rattachant, y compris les directives appropriées. Le conseil d'administration demeure responsable de l'adoption des politiques et de toutes modifications à celles-ci.

### 11.4 Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion de ses actifs, le Fonds de solidarité FTQ utilise également des instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés sont utilisés dans le but de faciliter la gestion des portefeuilles, d'augmenter les revenus, de gérer les risques de marché, d'effectuer des changements dans la répartition de l'actif et dans certains cas, de gérer la couverture des devises étrangères. Les instruments financiers dérivés requièrent un encadrement particulier en raison des risques spécifiques à leur utilisation. L'utilisation d'instruments financiers dérivés doit être conforme aux Politiques et à la Directive d'encadrement des instruments dérivés approuvée par le comité de gestion des actifs financiers, ainsi qu'à la législation en valeurs mobilières applicable, le cas échéant. Les placements admissibles sont :

- les contrats à terme et options négociés sur des bourses reconnues ou sur d'autres systèmes de négociation organisés où les prix de marché sont facilement disponibles;
- les contrats de gré à gré et conventions d'échange (« swaps ») exécutés aux termes d'une entente-cadre de l'*International Swaps and Derivatives Association* (« ISDA ») conclue avec une institution financière ayant une cote de crédit au moins égale à « A » telle que définie par

DBRS Morningstar (antérieurement Dominion Bond Rating Service) ou à des cotes équivalentes définies par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch Ratings.

Les instruments financiers dérivés doivent porter sur des devises étrangères, des produits de taux d'intérêt, des actions, des fonds négociés en bourse, des indices et sous-indices boursiers ou des marchandises.

#### **11.4.1 Existence de contrôles indépendants des opérations**

Toute stratégie utilisant des instruments financiers dérivés doit faire l'objet d'une analyse afin de considérer l'ensemble des risques inhérents et être revue par les instances concernées pour approbation.

Toute utilisation d'instruments financiers dérivés doit être conforme à la Politique de gestion intégrée des actifs financiers, à la Politique du portefeuille Autres investissements et à la Directive d'encadrement des instruments dérivés, ainsi qu'à la législation en valeurs mobilières applicable, le cas échéant.

Lorsque le Fonds de solidarité FTQ désire effectuer des transactions sur des instruments financiers dérivés autres que des contrats à terme ou des options sur devises étrangères avec une nouvelle contrepartie, il doit d'abord conclure une entente de l'ISDA incluant si requis un *Credit Support Annex* (« CSA ») et procéder à l'ouverture d'un compte transactionnel avec cette dernière. La vice-présidence aux affaires juridiques et secrétaire corporatif prépare et transmet la convention type ISDA du Fonds de solidarité FTQ à la contrepartie pour commentaires. Elle négocie les aspects légaux des conventions et conseille la vice-présidence à la répartition des actifs et à la gestion externe dans la négociation sur les points d'affaires.

Les professionnels et les gestionnaires de la vice-présidence à la répartition des actifs et à la gestion externe ou de la direction des mandats spéciaux - Placements privés et investissements d'impact - Gestion des opérations aux investissements et marchés boursiers québécois, peuvent effectuer des transactions de devises étrangères et d'instruments financiers dérivés cotés en bourse. Ces transactions doivent être approuvées par un gestionnaire autorisé, selon la Directive et procédure d'autorisation des transactions, qui s'assure que la transaction est conforme aux politiques, directives et procédures encadrant la gestion des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ. Ces transactions sont remises à la vice-présidence au contrôle financier le jour même.

Un compte rendu trimestriel des positions des instruments financiers dérivés en cours est déposé au comité de gestion des actifs financiers.

#### **11.5 Prêts de titres, mises en pension ou prises en pension : politiques et pratiques applicables pour gérer le risque**

La Politique de gestion intégrée des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ permet de prêter les valeurs mobilières composant les actifs financiers à un emprunteur pour une période déterminée, et ce, dans le but d'accroître le rendement. Les activités de prêts de titres sont gérées par le dépositaire du Fonds de solidarité FTQ, conformément à une entente-cadre et à la législation applicable. Sauf exception, les prêts de titres ne peuvent être effectués sur les actions cotées gérées par le secteur Placements privés et investissements d'impact.

##### **11.5.1 Instructions, politiques et procédures applicables au mandataire concernant l'exécution des opérations pour le compte du Fonds de solidarité FTQ**

Le Fonds de solidarité FTQ a adhéré au programme de prêt de titres offerts par le dépositaire et a conclu une convention de participation avec lui à cette fin. Cette convention prévoit les

modalités applicables aux opérations de prêt de titres, dont les principales lignes sont les suivantes :

- tous les titres détenus par le dépositaire peuvent être prêtés, sauf ceux qui sont exclus par le Fonds de solidarité FTQ;
- les titres disponibles peuvent être prêtés à des emprunteurs désignés par le dépositaire, selon une liste mise à jour régulièrement;
- le dépositaire détient toutes les garanties reçues en contrepartie des prêts;
- en cas de défaut de l'emprunteur des titres, le dépositaire s'engage à remettre au Fonds de solidarité FTQ des titres de remplacement équivalents ou la juste valeur de la sûreté.

Par ailleurs, le programme de prêt de titres inclut certains des titres étrangers détenus par le dépositaire.

### **11.5.2 Procédures de gestion des risques**

Dans le cadre des activités de prêt de titres, les risques de contrepartie, de sûreté et d'opération sont tous gérés par le dépositaire autorisé à réaliser ces opérations, selon les procédés suivants :

- risque de contrepartie : révision annuelle de la santé financière de chaque contrepartie, établissement de limites de transactions par contrepartie, maintien d'une saine diversification de répartition des transactions;
- risque de sûreté : mesures conservatrices d'évaluation de la qualité de la sûreté, limites de concentration, suivi quotidien concernant la fluctuation de la valeur marchande de la sûreté;
- risque d'opération : utilisation de systèmes informatiques reconnus dans l'industrie du prêt de titres, établissement de procédures administratives dont l'application est validée et vérifiée périodiquement.

Le dépositaire est responsable de gérer les activités de prêt de titres en conformité avec la convention, la politique de placement et les lois applicables. La vice-présidence à la gestion financière vérifie les attestations de conformité des dépositaires.

### **11.5.3 Responsables**

La vice-présidence aux affaires juridiques et secrétaire corporatif et la vice-présidence au contrôle financier sont responsables d'établir et de réviser la convention avec le dépositaire ainsi que les politiques et procédures qu'elle inclut. La Politique de gestion intégrée des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ autorise le Fonds de solidarité FTQ à conclure des conventions de prêt de titres, de mises en pension et de prises en pension.

La vice-présidence aux affaires juridiques et secrétaire corporatif prépare et envoie la convention de prêt de titres du Fonds de solidarité FTQ à la contrepartie pour commentaires. Elle négocie les aspects légaux des conventions et conseille la vice-présidence au contrôle financier dans la négociation sur les points d'affaires.

## **12. INCIDENCES FISCALES**

### **12.1 Règles fiscales qui s'appliquent au Fonds de solidarité FTQ**

Le Fonds de solidarité FTQ est assujéti à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et la *Loi sur les impôts* du Québec, en vertu desquels il paie l'impôt sur le revenu. Dans une moindre mesure, le Fonds de solidarité FTQ peut aussi être assujéti à l'impôt dans d'autres provinces canadiennes, en raison de certains placements détenus dans des sociétés en commandite ayant des établissements stables dans des provinces autres que le Québec.

Aux fins des lois fiscales du Canada et des provinces, le Fonds de solidarité FTQ est une société privée. À ce titre, il peut, entre autres, se faire rembourser une partie des impôts fédéraux payés sur ses revenus de placement.

Aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, le Fonds de solidarité FTQ est assujéti aux règles applicables aux sociétés de placement à capital variable. À ce titre, il peut obtenir le remboursement de ses impôts payés sur ses gains en capital en procédant au rachat ou à l'achat de gré à gré de ses Actions. Il peut aussi obtenir un tel remboursement d'impôt soit en procédant à la déclaration d'un dividende à ses actionnaires, soit en générant un dividende présumé découlant d'une augmentation du compte de capital-actions émis et payé afférent aux Actions de catégorie « A », série 1. Les Actions de catégorie « A », série 1 étant détenues dans des REER ou des FERR, les détentrices et détenteurs de telles Actions n'ont pas à ajouter leur quote-part des dividendes présumés à leur revenu imposable de l'année où un dividende est présumé être versé. Ainsi, en générant un dividende présumé sur les Actions de catégorie « A », série 1, le Fonds de solidarité FTQ récupère une partie des impôts qu'il a payés, et ce, sans incidences fiscales pour les détentrices et détenteurs d'Actions de catégorie « A », série 1 ou série 2.

Aux fins de la *Loi sur les impôts* du Québec, le Fonds de solidarité FTQ a le statut de « société d'investissement à capital variable ». À ce titre, il peut, aux fins du calcul de son impôt du Québec, déduire de son revenu imposable un montant égal à l'excédent de ses gains en capital imposables de l'année sur l'ensemble de ses pertes en capital admissibles de l'année et de ses pertes en capital nettes déduites durant l'année. En conséquence, les gains en capital qu'il réalise ne sont sujets à aucun impôt du Québec.

Aux fins de l'impôt des provinces autres que le Québec, le Fonds de solidarité FTQ est assujéti à des règles d'imposition similaires à celles applicables aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

### **12.2 Incidences fiscales découlant de l'émission, du rachat ou d'un transfert de titres sur les porteuses et porteurs de ces titres**

Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

## **13. CONTRATS IMPORTANTS**

### **13.1 Contrats conclus avec des gestionnaires de portefeuille**

#### **Addenda Capital inc.**

Les parties sont liées par contrat depuis le 24 octobre 1997. Le plus récent contrat de gestion a été conclu avec Addenda Capital inc. le 12 juin 2015 et a été modifié à quelques reprises, la dernière modification date du 27 juillet 2022. Le contrat précise le mandat de gestion et prévoit les modalités de reddition de compte. Le contrat réfère à une politique d'investissement et la contrepartie versée par le Fonds de solidarité FTQ à titre de frais de gestion est calculée en fonction

de la valeur des actifs gérés. Le Fonds de solidarité FTQ ou Addenda Capital inc. peut mettre fin au contrat, en tout temps, en donnant un avis écrit de trente (30) jours à l'autre partie.

#### **AlphaFixe Capital inc.**

Le contrat de gestion de placements a été conclu avec AlphaFixe Capital inc. le 18 juillet 2022 et modifié le 20 octobre 2022. Le contrat précise le mandat de gestion et prévoit les modalités de reddition de compte. Le contrat réfère à la Politique du portefeuille Autres investissements. La contrepartie versée par le Fonds de solidarité FTQ à titre d'honoraires est calculée en fonction de la valeur des actifs gérés. Le Fonds de solidarité FTQ ou AlphaFixe Capital inc. peut mettre fin au contrat, en tout temps, en donnant un avis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie.

#### **Corporation Fiera Capital**

Le contrat de gestion de placements a été conclu avec Corporation Fiera Capital le 25 juillet 2022 et modifié le 19 octobre 2022. Le contrat précise le mandat de gestion et prévoit les modalités de reddition de compte. Le contrat réfère à la Politique du portefeuille Autres investissements. La contrepartie versée par le Fonds de solidarité FTQ à titre d'honoraires est calculée en fonction de la valeur des actifs gérés. Le Fonds de solidarité FTQ ou Corporation Fiera Capital peut mettre fin au contrat, en tout temps, en donnant un avis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie.

#### **Amundi Canada inc.**

Le contrat de gestion de placements a été conclu avec Amundi Canada inc. le 31 octobre 2022 et la dernière modification date du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le contrat précise le mandat de gestion et prévoit les modalités de reddition de compte. Le contrat réfère à la Politique du portefeuille Autres investissements. La contrepartie versée par le Fonds de solidarité FTQ à titre d'honoraires est calculée en fonction de la valeur des actifs gérés. Le Fonds de solidarité FTQ ou Amundi Canada inc. peut mettre fin au contrat, en tout temps, en donnant un avis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie.

### **13.2 Contrats conclus avec le dépositaire du Fonds de solidarité FTQ**

Le 16 juin 2023, le Fonds de solidarité FTQ a conclu une entente avec Fiducie RBC Services aux investisseurs afin de retenir leurs services à titre de dépositaire unique pour tous les actifs du Fonds de solidarité FTQ, ainsi que pour ses activités de prêts de titres. Le contrat prévoit les modalités de reddition de compte. La contrepartie versée par le Fonds de solidarité FTQ à titre d'honoraires est calculée en fonction de la valeur des actifs sous garde. Le Fonds de solidarité FTQ ou Fiducie RBC Services aux investisseurs peut mettre fin au contrat au moyen d'un préavis de trente (30) jours envoyé à l'autre partie. La convention est conforme aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102.

Le 16 juin 2023, le Fonds de solidarité FTQ a également conclu une entente avec Fiducie RBC Services aux investisseurs afin de retenir leurs services à titre de mandataire de ses activités de prêts de titres.

Un exemplaire de ces contrats peut être examiné pendant les heures ouvrables au siège social du Fonds de solidarité FTQ situé au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 200, Montréal (Québec) H2M 2W4.

## **14. LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES**

### **14.1 Litiges et ordonnances de non-conformité**

En date des présentes, le Fonds de solidarité FTQ ne fait l'objet d'aucun avis de non-conformité de la part d'une instance administrative et n'est partie à aucun litige important qui entraînerait une répercussion défavorable significative sur la situation financière du Fonds de solidarité FTQ.

## **15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

### **15.1 Disponibilité de l'information**

Vous pouvez obtenir, sans frais et sur demande, des renseignements sur le Fonds de solidarité FTQ :

- **par téléphone :**

à Montréal, au (514) 383-FONDS (3663)  
à Québec, au (418) 628-FONDS (3663)  
sans frais, au 1 800 567-FONDS (3663)

- **en personne :**

8717, rue Berri  
Montréal (Québec) H2M 2T9

5000, boul. des Gradins, bureau 320  
Québec (Québec) G2J 1N3

- **par écrit :**

Fonds de solidarité FTQ  
Case postale 1000, Succursale Chabanel  
Montréal (Québec) H2N 0B5

- **par Internet :**

[fondsftq.com](http://fondsftq.com)

[sedarplus.ca](http://sedarplus.ca)

### **15.2 Renseignements financiers supplémentaires**

Cette notice annuelle contient de l'information devant être complétée par la consultation du dossier d'information continue constitué des documents suivants : les états financiers consolidés audités; le relevé audité des investissements en capital de développement, au coût; le relevé non audité des autres investissements; le répertoire non audité de la quote-part du Fonds de solidarité FTQ dans les investissements effectués par les fonds spécialisés au coût; le rapport de gestion; le prospectus simplifié, toute déclaration de changement important, l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la circulaire de la direction.

### **15.3 Identification de l'information additionnelle pouvant être obtenue par toute personne sur support documentaire**

Le Fonds de solidarité FTQ fournira à toute personne qui en fera la demande au Service à l'épargnant, une copie papier de chacun des documents ci-après identifiés, à savoir :

- (i) un exemplaire de sa notice annuelle et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y sont intégrés par renvoi;
- (ii) un exemplaire de son prospectus simplifié et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y sont intégrés par renvoi;
- (iii) un exemplaire de ses états financiers consolidés audités déposés pour son dernier exercice financier ou pour toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice financier;
- (iv) un exemplaire de son rapport de gestion déposé pour son dernier exercice financier ou pour toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice financier;
- (v) un exemplaire du relevé audité des investissements en capital de développement, au coût, pour son dernier exercice financier ou pour toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice financier;
- (vi) un exemplaire du relevé non audité des autres investissements pour son dernier exercice ou pour toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;
- (vii) un exemplaire du répertoire non audité de la quote-part du Fonds de solidarité FTQ dans les investissements effectués par les fonds spécialisés, au coût, pour son dernier exercice financier ou pour toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice financier;
- (viii) un exemplaire de l'avis de convocation à la prochaine ou à la dernière assemblée générale annuelle à laquelle il y a eu élection d'administratrices et administrateurs;
- (ix) un exemplaire de sa circulaire de la direction et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y sont intégrés par renvoi;
- (x) un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi dans son prospectus simplifié et que le Fonds de solidarité FTQ n'est pas tenu de fournir en vertu des sous-alinéas i), ii) ou iii).

Des frais raisonnables pourront être exigés pour l'obtention de certains documents par une personne qui n'est pas actionnaire du Fonds de solidarité FTQ.

### **15.4 Renseignements supplémentaires concernant la rémunération des membres du conseil d'administration, des dirigeantes et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ**

Ces renseignements se retrouveront dans la circulaire de la direction accompagnant l'avis de convocation qui sera publié dans le cadre de la tenue de la prochaine assemblée qui se tiendra en format hybride, c'est-à-dire en présentiel et, simultanément, de manière virtuelle, le 27 septembre 2025, au Centre Sheraton Montréal.

## 16. DISPENSES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

Les dispenses et autorisations qui ont été obtenues par le Fonds de solidarité FTQ se résument comme suit :

- en septembre 1989, la Commission des valeurs mobilières du Québec a dispensé le Fonds de solidarité FTQ de l'obligation de s'inscrire à titre de courtier pour le placement de ses actions (décision n° 89 C O292);
- le 20 septembre 1989, la Commission des valeurs mobilières du Québec a, entre autres, dispensé le Fonds de solidarité FTQ des exigences des articles 96 et 97 de la *Loi sur les valeurs mobilières* quant aux déclarations des initiés à l'égard du Fonds de solidarité FTQ (décision n° 1583 I 89);
- le 24 février 2006, l'Autorité des marchés financiers a dispensé le Fonds de solidarité FTQ de l'obligation d'avoir des titres de participation inscrits à la cote d'une Bourse admissible, tel que prévu à l'alinéa c) de l'article 2.2 du Règlement 44-101, afin de lui permettre d'être admissible au régime de prospectus simplifié (décision n° 2006 MC 0463);
- le 26 avril 2012, l'Autorité des marchés financiers a dispensé le Fonds de solidarité FTQ de l'application des paragraphes 1) et 2) de l'article 12.1 et des articles 12.10, 12.11 et 12.14 du Règlement 31-103 sur certaines divulgations financières, à la condition que le Fonds de solidarité FTQ respecte certaines conditions (décision n° 2012 DIST-0011);
- le 30 mai 2019, l'Autorité des marchés financiers a dispensé le Fonds de solidarité FTQ, au nom des Fonds FlexiFonds, de l'obligation prévue au paragraphe 2.1 1) du Règlement 81-102 restreignant un organisme de placement collectif d'acquérir quelque titre d'un émetteur si, à la suite de cette opération, plus de 10 % de sa valeur liquidative est investie en titres de cet émetteur, et ce, pour permettre aux Fonds FlexiFonds de souscrire et détenir des actions de catégorie « C » afin de maintenir l'allocation cible;
- le 30 mai 2019, l'Autorité des marchés financiers a dispensé le Fonds de solidarité FTQ, à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et au nom des Fonds FlexiFonds, de l'obligation prévue au sous-paragraphe 2.5 2) a) du Règlement 81-102 restreignant un organisme de placement collectif d'acquérir et de détenir des titres d'un autre fonds d'investissement, et ce, pour permettre aux Fonds FlexiFonds d'acquérir et de détenir des actions de catégorie « C »;
- le 22 décembre 2022, l'Autorité des marchés financiers a révisé la dispense émise le 30 mai 2019 au Fonds de solidarité FTQ, à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et au nom des Fonds FlexiFonds, afin de modifier certaines conditions qui y étaient prévues. Ainsi, lors du déclenchement automatique d'une réévaluation de la valeur des actions A et des actions C du Fonds de solidarité FTQ, ce dernier n'aura à émettre un communiqué que si le processus de réévaluation se concluait par une nouvelle valeur de ces actions.